



03

L'analyse des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet

Sommaire de la troisième partie

3.1. Milieu physique	52
3.1.1/Contexte climatique et qualité de l'air	52
3.1.2/Contexte géologique et topographique	52
3.1.3/Sites et sols pollués.....	54
3.1.4/Eaux superficielles	55
3.1.5/Zones humides	57
3.1.6/Eaux souterraines	58
3.1.7/Documents cadre sur les eaux	61
3.1.8/Zone de répartition des eaux	62
3.1.9/Risques naturels	62
3.2. Milieu naturel	65
3.2.1/Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	65
3.2.2/Zone naturelles d'intérêts écologique, floristique et faunistique	67
3.2.3/Habitats naturels	71
3.2.4/Espèces végétales et animales	82
3.2.5/Espèces invasives	95
3.2.6/Schéma de cohérence écologique	95
3.2.7/Synthèse des enjeux écologiques	96
3.3. Milieu humain	100
3.3.1/Habitat	100
3.3.2/Population.....	102
3.3.3/Urbanisme	102
3.3.4/Agriculture	106
3.3.5/Sylviculture	107
3.3.6/Infrastructures	108
3.3.7/Risques technologiques.....	109
3.4. Paysage, patrimoine et tourisme	111
3.4.1/Paysage.....	111
3.4.2/Patrimoine	116
3.4.3/Tourisme.....	118

Cette partie de l'étude d'impact répond aux exigences de l'article R.122-5 du code de l'environnement qui précise que l'étude d'impact doit comporter « une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet: la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ».

Cette description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet est « proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine » (article R.122-5 du code de l'environnement).

Cette analyse de l'état initial est menée sur la zone susceptible d'être affectée par le projet.

Cette zone recouvre *a minima* :

- l'emplacement du poste d'AURE et ses abords ;
- le tracé des liaisons souterraines à 225000 volts entre les postes d'AURE et de LANNEMEZAN et leurs abords ;
- le tracé des liaisons souterraines raccordant le poste d'AURE au réseau à 63000 volts, et leurs abords ;
- le tracé de la ligne aérienne existante à 1 circuit 63000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE qui sera déconstruite et ses abords.

Pour certaines thématiques, elle peut être plus étendue pour prendre en compte les effets à distance du projet. Ce peut être le cas par exemple pour le paysage ou les eaux.

La zone étudiée se développe sur le territoire des communes de Cadéac, d'Arreau, de Pailhac, de Fréchet-Aure, de Beyrède-Jumet-Camous, Ilhet, Sarrancolin, Hèches, Bazus-Neste, Labastide, Lortet, Izaux, La Barthe - de-Neste, Avezac-Prat-Lahitte et Lannemezan.

La méthodologie mise en œuvre pour réaliser cette analyse de l'état initial est décrite en détail dans le chapitre 9 de cette étude d'impact.

L'état initial est organisé selon 4 grandes thématiques :

- le milieu physique (climat, géologie, risques naturels, eaux, zones humides...);
- le milieu naturel (écosystème, flore et faune);
- le milieu humain (habitat, urbanisme, agriculture-sylviculture, risques technologiques...);
- le paysage, le patrimoine et le tourisme.

Chacune de ces analyses se conclut par une synthèse qui expose les enjeux et les sensibilités au projet liés à la thématique considérée.

Un enjeu d'environnement est une portion du territoire ou une fonction qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard de préoccupations :

- patrimoniales (milieu naturel, ressources en eau...),
- esthétiques (paysages...),
- culturelles (bâtiments et sites historiques...),
- de cadre de vie (paysages de proximité de l'habitat, environnement sonore...),
- économiques (agriculture-sylviculture, zones d'activités...)...

Les enjeux sont appréciés sur la base de critères tels que la rareté, l'originalité, la diversité...

Enfin, les enjeux sont indépendants de la nature du projet et correspondent à un état de l'environnement dont l'appréciation repose sur les valeurs de la société.

La sensibilité d'un enjeu à un projet donné, exprime le risque d'altération de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. L'appréciation de la sensibilité dépend donc des caractéristiques du projet, telles qu'elles sont décrites dans le 1er chapitre de cette étude d'impact. Le niveau de sensibilité dépend donc de la valeur de l'enjeu et de la probabilité que cet enjeu soit affecté en cas réalisation du projet.

Enfin, cette partie est accompagnée d'une cartographie au 1/25 000 de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être concernés par le projet.

Ces cartes sont présentées en annexe du dossier sous forme d'un atlas cartographique de planches A3 pour chacune des cartes thématiques suivantes :

Thème 2 - « milieu physique »,

Thème 3 - « milieu naturel - protections réglementaires et inventaires »

Thème 4 - « milieu naturel - habitats naturels »

Thème 5 - « milieu naturel - Flore »

Thème 6 - « milieu naturel - Amphibiens - Reptiles - Mammifères »

Thème 7 - « milieu naturel - Oiseaux »

Thème 8 - « milieu naturel - Insectes »

Thème 9 - « milieu naturel - Enjeux »

Thème 10 - « milieu humain »

3.1. Milieu physique

3.1.1. Contexte climatique et qualité de l'air

Le climat de la zone étudiée est tempéré avec une température moyenne annuelle qui varie de 9,9°C à Arreau à 10,8°C à Lannemezan. A Arreau, le mois le plus chaud est juillet (température moyenne de 17,8°C) et le plus froid janvier (2,6°C). A Lannemezan, le mois le plus chaud est août (18,8°C) et le plus froid janvier (5,2°C). Les précipitations moyennes annuelles déclinent en direction du sud, au fur et à mesure que la vallée s'enfonce dans le massif pyrénéen. Elles varient de 1210 mm (période 1971 - 2000) à Lannemezan à 990 mm à Arreau (période 1951 - 1980). Elles sont réparties sur toute l'année avec généralement, un minimum estival en juillet et un maximum au printemps, en mai.

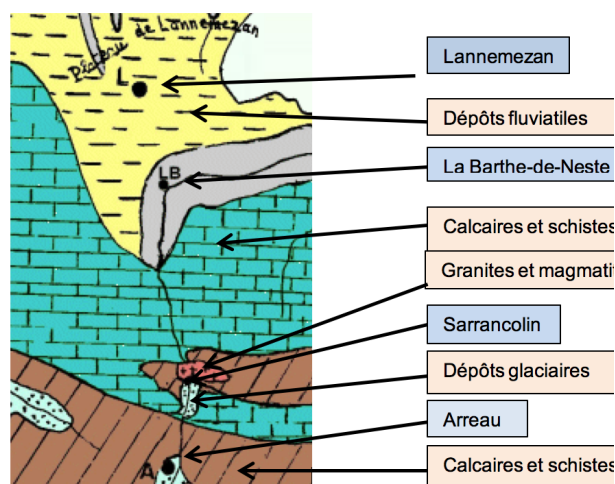
Le PLUi Aure - Louron valant SCOT* qui est en cours d'élaboration indique que la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire.

Le SCOT* du Piémont du Pays des Nestes indique que la qualité de l'air est très bonne sur le territoire.

3.1.2. Contexte géologique et topographique

L'aire d'étude se développe dans 3 grands ensembles géologiques aux caractéristiques bien marquées :

- au sud, des formations récifales datant du Dévonien et des terrains du Carbonifère. Ces formations qui sont constituées de calcaires et de schistes, datent de l'ère primaire et appartiennent à la zone axiale de la chaîne pyrénéenne ;
- au centre, les Baronnies avec des calcaires et des schistes du secondaire appartenant aux zones sous-pyrénéenne et nord-pyrénéenne. Ces formations très plissées sont essentiellement d'âge Jurassique. Elles forment des systèmes karstiques avec des galeries et des grottes (Labastide, Esparros...);
- au nord, le plateau de Lannemezan est un vaste dépôt morainique issu de l'érosion de la chaîne pyrénéenne. Il forme un front morainique qui barre le débouché de la vallée de la Neste et l'oblige à se diriger vers l'est. Les sols sont des cailloutis du plateau de Lannemezan (Pliocène supérieur) disposés dans une gangue argileuse : très imperméables, ils conservent en surface les eaux des précipitations.



(Source : cahier géologique par A. Imbert, CDDP 65)

Enfin, il faut noter le remplissage par des alluvions* fluviatiles de la vallée de la Neste à l'aval de Rebouc, les dépôts glaciaires présents dans le secteur d'Arreau et au sud de Sarrancolin et la présence de roches magmatiques anciennes (granites...) au droit de Sarrancolin.

Plus précisément, le site du poste électrique d'AURE se trouve, d'après la carte géologique, sur des alluvions* d'une terrasse ancienne composées de sable et de galets dans une matrice argileuse. Ces alluvions* reposent sur des formations schisteuses du Viséen moyen à supérieur (étage du carbonifère - aire primaire) et/ou de grès pélites et brèches.

Les études réalisées sur le site par Géotec, permettent de préciser les caractéristiques de sols au droit du projet. Les campagnes de reconnaissance ont montré que, sous une couche de terre végétale de 0,2 à 0,4 m, on rencontrait successivement :

- un limon sableux à graveleux marron foncé, identifié dans tous les sondages jusqu'à 1,15 à 2,5 m de profondeur et pouvant contenir des blocs de dimension importante ;
- une grave sablo-limoneuse indurée (brèche) marron à beige, identifiée jusqu'à 3,5 à 6,5 m de profondeur ;
- le substratum rocheux (pélites et/ou grès) gris foncé, identifié dans tous les sondages et essais jusqu'à 15 à 22 m de profondeur, profondeur d'arrêt des reconnaissances.

Les tracés des liaisons souterraines à 225 000 et à 63 000 volts traversent sur environ 5 % de leur linéaire des sols qui se sont formés sur les formations fluvio-glaciaires ou les colluvions de bas de versant.

La topographie générale recoupe largement les ensembles géologiques qui se développent sur l'aire d'étude :

- au sud, le bassin d'Arreau naît de la confluence des vallées de la Neste d'Aure et de la Neste du Louron. Il s'agit d'un espace ouvert où trouvent place le bourg d'Arreau et des espaces agricoles ;



(Source: cahier géologique par A. Imbert, CDDP 65)

- entre Arreau et le nord de Hèches, la vallée devient un étroit couloir entre les montagnes où la Neste et les axes de communication trouvent tout juste place. Elle s'élargit progressivement en allant vers le nord, notamment à l'aval de Sarrancolin ;



La vallée de la Neste à l'amont de Sarrancolin (vue depuis la route du col de Beyrède)

- la partie aval de la vallée de la Neste, entre Hèches et La Barthe-de-Neste, déblayée par les glaciers quaternaires dans les formations détritiques du plateau de Lannemezan;



Les étendues planes du plateau de Lannemezan aux environs d'Izaux

- enfin, au nord, les étendues relativement planes du plateau de Lannemezan correspondent au piémont pyrénéen qui descend lentement en direction du nord.



Les étendues planes du plateau de Lannemezan aux abords du poste électrique de Lannemezan

Le site du poste d'AURE se positionne sur le relief qui sépare la Neste d'Aure de la Neste du Louron. Ce relief s'inscrit dans l'arrête qui descend depuis le sommet du Mont Gaillard vers le nord et se prolonge jusqu'à la confluence des Neste. Le site du poste se trouve sur le versant tourné vers l'ouest, à une altitude comprise entre 720 et 730 m. La pente du terrain est de l'ordre de 8 à 10 %.

3.1.3. Sites et sols pollués

La base de données Basol* mentionne quelques sites pollués dans l'aire d'étude. Il s'agit :

- de l'usine de Beyrède-Jumet. Elle existe depuis le début du XXème siècle et produit aujourd'hui des abrasifs et des réfractaires. Les activités de l'usine sont susceptibles d'avoir généré des pollutions des sols;
- de l'ancienne usine Alcan de Lannemezan. Cette usine de production d'aluminium par électrolyse de l'alumine a fermé en mars 2008. Des sols pollués



L'usine Alcan de Lannemezan

- au fluor par les rejets atmosphériques de l'usine et une ancienne décharge (4,5 ha) ont été mis en évidence sur les terrains avoisinant celle-ci;
- dans le même secteur que l'usine Alcan, ATO FINA est un site avec restriction d'usage compte tenu des risques de présence de sols pollués.

3.1.4. Eaux superficielles

A/Réseau hydrographique (voir cartes 2)

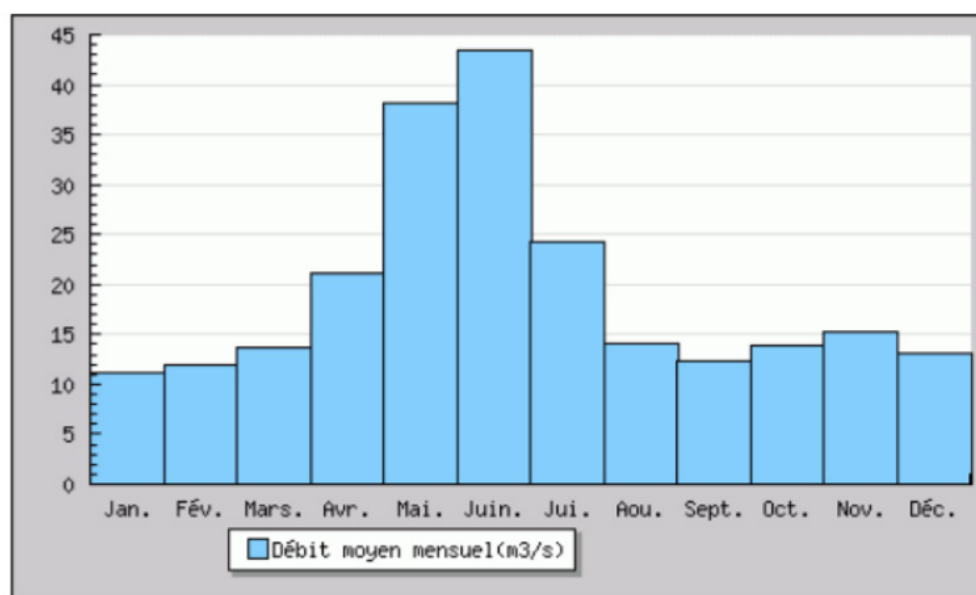
Le réseau hydrographique de la zone étudiée s'articule autour de la Neste, affluent de la Garonne, qui naît à Arreau de la confluence de la Neste du Louron et de la Neste d'Aure.



La Neste du Louron à Arreau

La Neste d'Aure prend sa source dans le Parc national des Pyrénées vers 2750 m d'altitude, sur la commune d'Aragnouet.

A l'aval de sa confluence avec la Neste du Louron à Arreau, elle prend le nom de Neste. Son régime est nival avec une période de basses eaux d'août à mars, des eaux moyennes en avril et juillet et des hautes eaux lors de la fonte des neiges en mai et juin.



Débits moyens mensuels de la Neste à Sarancolin (1961 - 2001)

La zone étudiée concerne les cours d'eau (source : référentiel hydrographique des Hautes-Pyrénées) suivants :

- la Neste d'Aure et son affluent le ruisseau de Barrancoueu ;
- la Neste du Louron et son affluent le ruisseau de Lastie ;

- le Neste et ses affluents :
 - . en rive droite un ruisseau sans nom, les ruisseaux de la Garrade, d'Ardengost, l'Arrieu, la Coume de Castet, le ruisseau de Baricave (et le canal d'Ilhet qui en est issu), la Coume Mitau, 4 ruisseaux sans nom au niveau de Sarrancolin, le Rieu Tort et la Coume Nère ;
 - . en rive gauche les ruisseaux d'Aspin, de Mèye Lègue, de l'Espèrère, de Beyrède, de l'Arrivet, le déversoir du canal de la Neste, le ruisseau de Bouchidet et un ruisseau sans nom ;
- la Baïse Devant qui appartient au bassin-versant de la Baïse, affluent de la Garonne.



Le ruisseau de Barrancoueu
avant sa confluence avec la Neste d'Aure

La vallée de la Neste est également empruntée par le canal de la Neste. Il se développe de Beyrède-Jumet (prise d'eau dans la Neste) jusqu'au plateau de Lannemezan, sur une longueur de 29 km. Il alimente en eau 17 cours d'eau du plateau de Lannemezan à des fins principalement d'irrigation.

B/Classement des cours d'eau

Dans la zone étudiée, sont classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement :

- en liste 1 (continuité écologique) : la Neste, la Neste du Louron et la Neste d'Aure ainsi que les ruisseaux de Lastie, de Barrancoueu, d'Ardengost et de Beyrède ;
- en liste 2 (circulation des migrateurs) la Neste, la Neste du Louron et la Neste d'Aure. Ces cours d'eau sont classés pour 2 espèces amphihalines, le saumon atlantique et la truite de mer, et une espèce holobiotique, la truite fario.

Au titre de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement (cours d'eau frayères*) sont classés, la Neste d'Aure et la Neste pour le chabot, la lamproie de Planer, le saumon atlantique et la truite fario, la Neste du Louron et ses affluents pour le chabot et la truite fario, les ruisseaux de Lastie, de Barrancoueu, d'Aspin, de Beyrède, d'Ardengost, de Baricave et de l'Espère pour la truite fario. Le ruisseau d'Aspin et le ruisseau d'Espèrère sont aussi classés frayères* pour l'écrevisse à pieds blancs.

Le SDAGE* Adour - Garonne 2016-2021 classe en cours d'eau identifiés comme réservoir biologique les ruisseaux de Lastie (en aval de la prise d'eau Lastie 5), d'Ardengost et de Baricave et comme cours d'eau en très bon état écologique les ruisseaux de Barrancoueu, de Lastie et de Beyrède.

Enfin, la Neste et la Neste d'Aure sont prioritaires pour le rétablissement des migrations des poissons amphihalins, et la Neste du Louron est un axe à enjeux pour les poissons migrateurs.

C/Qualité des cours d'eau

Le SDAGE* du bassin Adour - Garonne 2016-2021, fixe les objectifs de qualité suivants pour les cours d'eau de la zone étudiée :

Cours d'eau	Année d'atteinte du bon état écologique	Année d'atteinte du bon état chimique
Neste d'Aure	2015	2015
Neste du Louron	2015	2015
Neste	2015	2015
Ruisseau de Lastie	2015	2015
Ruisseau de Bouchidet	2015	2015
Ruisseau de Beyrède	2015	2015
Ruisseau de Baricave	2015	2015
Ruisseau d'Ardengost	2015	2015
Canal de la Neste	2015	2015

La qualité des eaux de la Neste a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du SDAGE* 2016 -2021. L'état écologique du cours est classé comme bon et l'état chimique mauvais du fait de la présence de mercure. Il faut cependant noter que l'indice de confiance pour la présence de cette molécule est faible. Les pressions sur cette masse d'eau sont liées aux rejets des stations d'épurations et aux altérations hydro-morphologiques du cours d'eau.

3.1.5. Zones humides

L'article L.211-1-1 du Code de l'Environnement précise que « *la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général* ». Les zones humides sont définies sur la base des critères pédologiques, floristiques et d'habitats fixés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7 et R. 211-108 du code de l'environnement. L'article L.211-1 du code de l'environnement précise que « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*».

Le diagnostic écologique réalisé en 2018 - 2019 comporte un inventaire des zones humides sur la base de l'application de ces critères. Les zones humides identifiées sont les suivantes :

- les ourlets pré-forestiers en cours d'ouverture par une pâture équine près de la gare d'Avezac, où l'on rencontre le Cirse des marais, l'Eupatoire chanvrine et encore de nombreuses zones de refus de pâture à Fougère aigle.

Cette zone humide fait l'objet d'un programme de sauvegarde soutenu par l'agence de l'eau, la région et la mairie de Lannemezan. La ligne aérienne à 63000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE traverse cette zone humide



La zone humide d'Avezac-Prat-Lahitte est évitée par le tracé

sur un peu plus de 110 m et 2 pylônes sont positionnés en périphérie immédiate.

- la ripisylve* de la Neste et de ses affluents, sur une partie des berges, à l'interface avec l'eau libre où un mince cordon de mégaphorbiaie* est présent, puis une ripisylve* de bois durs généralement constituée en majorité de Frênes et d'Aulnes ;
- des zones de sources au sein des prairies de pâture au sud de Rebouc avec Vulpin des prés, Stellaire des marais, Gaillet des marais.

Sur le tracé de la ligne aérienne à 1 circuit à 63 000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE, il faut signaler la présence :

- à Hèches, à l'est du lieu-dit Pujol, en rive droite de la Neste, d'une zone humide. Il s'agit de sources pétrifiantes avec formation de travertins (Habitat Natura 2000* n°7220) qui est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Elle est traversée par la ligne aérienne, sur la commune d'Hèches à l'est du hameau de Pujol, sur une longueur d'environ 65 m et un pylône est situé dans son périmètre.



Le pylône de la ligne existante dans la zone humide

3.1.6. Eaux souterraines (voir cartes 2)

A/Masses d'eau souterraine

Les nappes d'eau souterraine forment des bassins hydrogéologiques, équivalents des bassins versants pour les eaux de surface. Les réservoirs naturels qui accueillent ces nappes sont appelés aquifères. Il s'agit de roches suffisamment poreuses et perméables pour contenir de l'eau en quantité suffisante pour être exploitée. Ces aquifères sont regroupés en systèmes dans les entités hydrogéologiques.

La zone étudiée est concernée :

- à l'amont de Rebouc, par la masse d'eau souterraine FRFG049 « terrains plissés du bassin-versant de la Garonne » qui est en bon état global, chimique et quantitatif dès 2015 ;
- à l'aval de Rebouc, par 2 masses d'eau souterraine :
 - . la masse d'eau souterraine FRFG043 « molasse du bassin de la Garonne et alluvions* anciennes du piémont » qui est en bon état quantitatif dès 2015 et dont l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027 ;
 - . la masse d'eau souterraine FRFG086 « alluvions* de la Garonne amont, de la Neste et du Salat » qui est en bon état global, chimique et quantitatif dès 2015.

Une campagne piézométrique a été réalisée par le bureau d'études Geotec sur le site du poste d'AURE en janvier 2019. Elle montre des niveaux piézométriques variables, probablement en fonction de la nature géologique des terrains. L'écoulement présente une direction générale du nord-est vers le sud-ouest avec un gradient hydraulique important, de l'ordre de 7 à 8 %. Les profondeurs d'eau sont très variables, comprises entre 0,9 et 6,1 m par rapport au sol.

Des essais de perméabilité à charge variable en forage ouvert ont été réalisés par Geotec en août 2018, sur 2 sondages à raison de 2 essais par sondage (profondeur 20 m). Les résultats obtenus présentent des perméabilités comprises entre 2.10⁻⁶ m/s et 1.10⁻⁷ m/s.

En janvier 2019, 2 essais par pompage sur un puits (captant uniquement les formations schisteuses sous-jacentes) et sur 1 piézomètre montrent des valeurs similaires avec des perméabilités comprises entre $2,8 \cdot 10^{-6}$ m/s et $3,5 \cdot 10^{-6}$ m/s.

Il en ressort qu'au niveau de la zone d'implantation du poste électrique d'AURE, les perméabilités des formations alluviales et des formations schisteuses sous-jacentes semblent similaires et comprises entre $3,5 \cdot 10^{-6}$ et $1 \cdot 10^{-7}$ m/s.

B/Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP*)

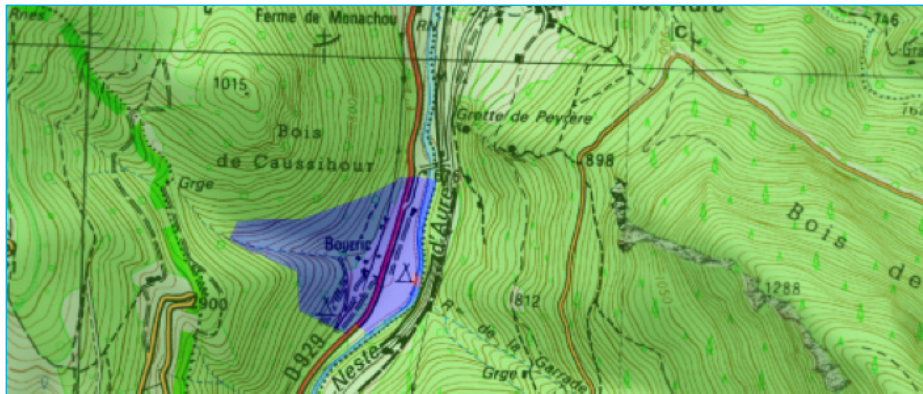
Le projet concerne ou est proche des captages suivants :

- sur le territoire des communes d'Arreau et de Jezeau, le captage du Puits des Espeyoudes. Le captage est en rive droite de la Neste du Louron sur la commune d'Arreau et le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la commune de Jézeau. Ce captage a été déclaré d'Utilité Publique le 6 mars 1992.



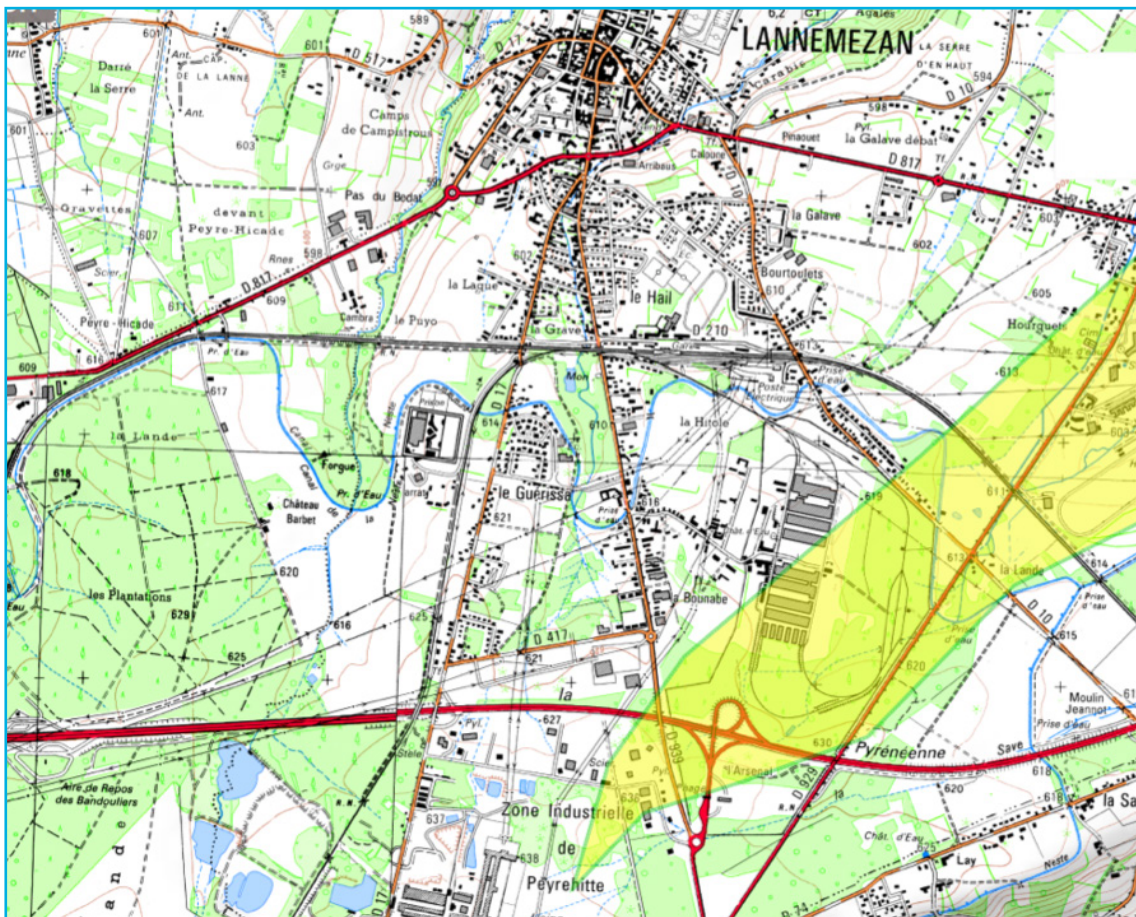
Le captage du Puits des Espeyoudes

- sur la commune de Fréchet-Aure, au lieu-dit Bourric, le captage du camping Le Refuge (alimentation privée du camping) est situé en rive gauche de la Neste et le périmètre de protection rapprochée s'étend sur le versant rive gauche du cours d'eau. Ce captage a fait l'objet d'un rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 16 janvier 1990, mais les périmètres de protection proposés n'ont pas été déclarés d'Utilité Publique ;



Périmètre de protection rapprochée proposé par l'hydrogéologue agréé

- à Lannemezan, la zone sensible du captage de Chelan. Ce captage a été déclaré d'Utilité Publique le 8 février 2011. L'aire d'étude est concernée par le périmètre de protection éloignée de ce captage et plus précisément par la zone sensible 2.



Zone sensible du captage de Chelan

- à Lortet, le captage de la Halte est situé juste à l'ouest du canal de la Neste en bordure de la RD76. Ce captage a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007. Cet arrêté interdit notamment dans le périmètre de protection rapprochée « l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau » et « l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ».



Périmètre de protection du captage de la Halte

3.1.7. Documents cadre sur les eaux

A/Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE*) Adour - Garonne

La zone étudiée s'inscrit dans le périmètre du SDAGE* Adour - Garonne. Le SDAGE* pour la période 2016-2021 a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Il retient 6 orientations fondamentales :

- orientation A : « créer les conditions favorables à une bonne gouvernance » ;
- orientation B : « réduire les pollutions » ;
- orientation C : « améliorer durablement la gestion quantitative » ;
- orientation D : « préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau » ;
- orientation E : « maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique » ;
- orientation F : « privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire ».



La Neste au nord de Sarrancolin

Pour ce qui concerne l'orientation D, le SDAGE* fixe notamment comme objectifs :

- D18 « gérer et réguler les espèces envahissantes » ;
- D20 « mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique » ;
- D27 « préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ». Le SDAGE* précise que sont à forts enjeux environnementaux :
 - les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
 - les zones humides ;
 - les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ;
 - les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques.
- D40 « éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides ». A cet égard, le SDAGE* indique que : « en l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de la zone humide détruite une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalité, la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface perdue ».

B/Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE*)

À ce jour, aucun SAGE* n'est opposable dans la zone étudiée. L'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 a porté dissolution du SAGE Neste-Ourse qui était en cours d'élaboration.

3.1.8. Zone de Répartition des Eaux

Les communes d'Arreau, de Beyrède-Jumet, d'Avezac-Prat-Lahitte et de Lannemezan sont classées en Zone de Répartition des Eaux par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996.

Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

3.1.9. Risques naturels

A/Risques sismiques

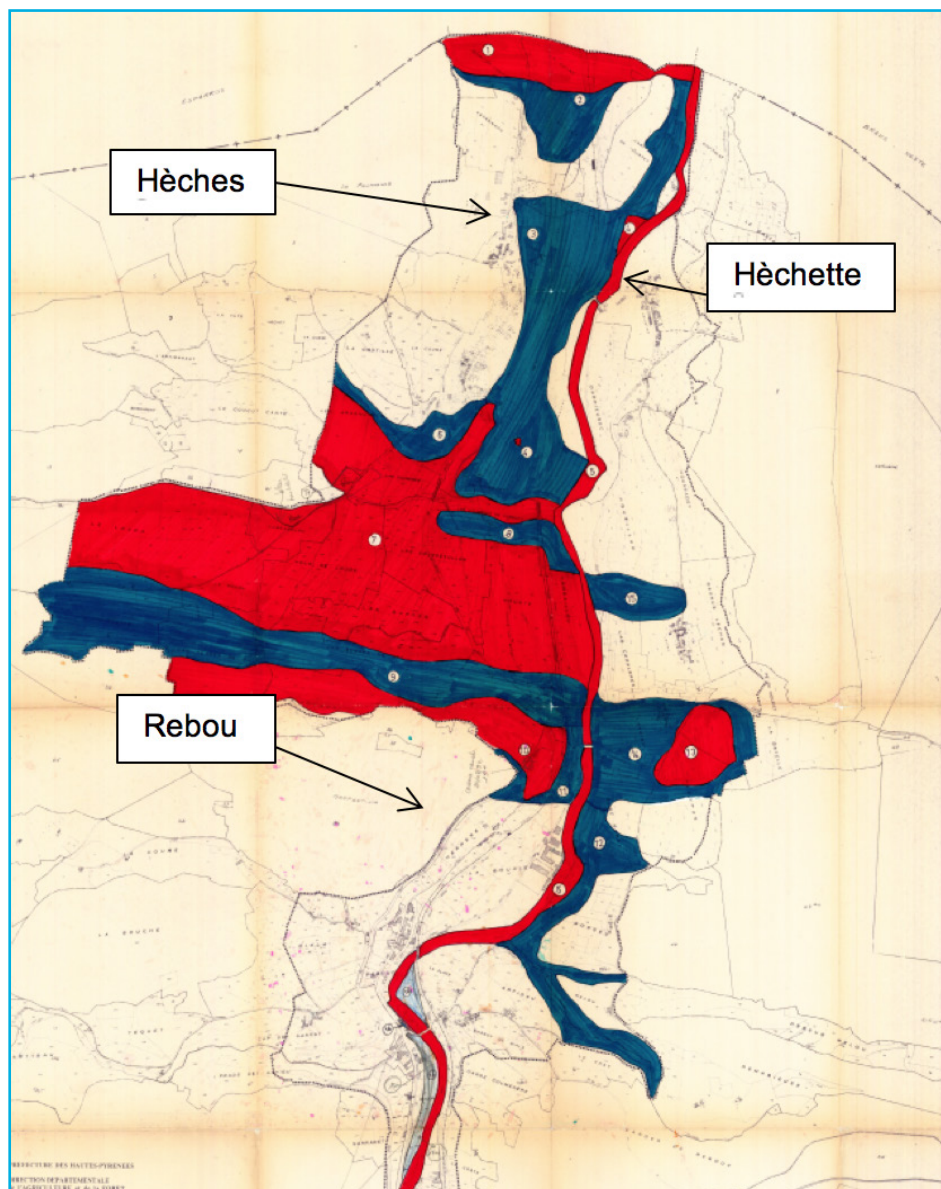
L'article D.563-8-1 du code de l'environnement classe toutes les communes de l'aire d'étude en zone de sismicité moyenne, à l'exception de Lannemezan qui est classée en zone de sismicité modérée.

B/Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN*)

Sur le territoire des communes d'Arreau, de Cadéac, de Pailhac, de Fréchet-Aure, de Beyrède-Jumet-Camous, d'Ihet, de Sarrancolin, de Lortet, d'Izaux et de La Barthe-de-Neste, des PPR* ont été prescrits le 5 avril 2018.

S'agissant de la commune de Hèches, un PPR* a également été prescrit le 5 avril 2018. Toutefois, cette dernière dispose déjà d'un PPR* approuvé le 19 janvier 1993 et qui prend en compte les risques d'affaissement de sols, de glissements de terrain et de crues torrentielles.

La cartographie du PPR*, reprise dans le Document Communal Synthétique, localise les zones de risques au regard des mouvements de terrain. Elle montre notamment l'importance des zones rouges, zones à risques forts, en rive gauche de la Neste. Le règlement de cette zone précise que dans cette zone « les constructions nouvelles, soumises à permis de construire, sont interdites ».



Carte du risque naturel : mouvement de terrain sur la commune de Hèches

C/Autres risques naturels

La carte informative des zones inondables identifie des zones inondables par les crues exceptionnelles en bordure des cours d'eau et principalement des Nestes.

À l'aval d'Arreau, les zones inondables couvrent les abords de la Neste avec localement des zones plus étendues dans les secteurs d'élargissement du fond de vallée, comme par exemple à Sarrancolin, Rebouc, Bazus-Neste...

Suite aux crues de juin 2013, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par l'arrêté ministériel du 28 juin 2013.

L'aire d'étude est concernée par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Neste qui est en cours d'élaboration.

Des Documents Communaux Synthétiques ont été établis pour les communes d'Arreau, Fréchet-Aure, Hèches, Bazus-Neste, Lortet, Avezac-Prat-Lahitte et Lannemezan. Ils identifient des zones de risques, notamment :

- la zone inondable de la Neste ;
- la zone concernée par l'onde de submersion en cas de rupture des barrages de Cap de Long ou de l'Oule. Cette zone, plus étendue que la précédente concerne localement la RD929, principalement sur le territoire d'Arreau. Sur cette commune le risque d'onde de submersion concerne la partie ouest du terrain d'implantation du poste électrique d'AURE.
- sur le territoire d'Arreau, une zone de glissement de terrain en amont de la RD929, en bordure d'un petit affluent de la Neste, entre les rochers d'escalade de la Hillère et le camping de Bourric ;

Toutes les communes concernées sont dans la zone à risque d'incendie de forêt définie par le Plan Départemental Protection des Forêts Contre les Incendies du département des Hautes-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007. Le Plan Départemental Protection des Forêts Contre les Incendies pour la période 2019-2029 est en cours de consultation.

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Site Natura 2000* « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) - (voir cartes 3)

Les Sites d'Intérêt Communautaire Natura 2000 (articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement) sont désignés par la France au regard de la présence significative sur le territoire concerné d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire.

La zone étudiée est concernée par le site Natura 2000* « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822). Ce site, qui est une Zone Spéciale de Conservation, est très étendu. Il couvre 9 702 ha. Au niveau de la zone étudiée, il concerne la Neste et la Neste d'Aure.



La Neste et sa ripisylve* à l'amont de Camous

Ce site a été désigné par la France en raison de la présence des habitats d'intérêt communautaire suivants :

- lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;
- rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p ;
- pelouses calcaires de sables xériques ;
- mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin ;
- prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) ;
- forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion ;

ainsi que pour la présence de la loutre d'Europe, du desman des Pyrénées, de 4 espèces de chiroptères, de la tortue cistude, de l'écrevisse à pattes blanches, du lucane cerf-volant, du grand capricorne, de la cordulie à corps fin et de 8 espèces de poissons.



Epreinte de Loutre d'Europe (in situ, IEA)

Dans le secteur d'Arreau, la cartographie des habitats réalisée dans le cadre du Document d'Objectifs (DOCOB) montre la présence :

- d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000* : 91EO), qui correspond aux forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- d'un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire (code Natura 2000* : 6510) qui correspond aux prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). Il faut noter que ces habitats sont pour l'essentiel en dehors du périmètre du site Natura 2000*.



Les forêts alluviales qui bordent la Neste d'Aure et, en rive gauche les prairies maigres de fauche

Entre Arreau et Rebouc (commune de Hèches), les habitats d'intérêt communautaire sont localisés aux abords immédiats de la Neste. Il s'agit le plus souvent d'une bande étroite et discontinue de forêt alluviale à aulne et frêne (habitat prioritaire). Localement, les habitats d'intérêt communautaire couvrent des superficies plus vastes, au droit d'élargissement du fond de vallée juste au nord et au sud de Camous.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés, pour l'essentiel hors du SIC, sont des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (code : 6210), des formations stables xéothermiques à buis des pentes rocheuses (code : 5110), des prairies maigres de fauche (code : 6510) ...

A l'aval de Rebouc (commune de Hèches), les habitats d'intérêt communautaire couvrent des superficies significatives :

- juste à l'aval de Rebouc, en rive droite de la Neste. Dans cette zone, on trouve deux habitats d'intérêt communautaire prioritaire en bordure de la Neste, les forêts alluviales à aulne et frêne (code 91EO) et sur la base des versants des forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion (code 9180) et un habitat d'intérêt communautaire non prioritaire avec des prairies de fauche de montagne (code : 6520).
- à l'amont et à l'aval de Héchettes (commune de Hèches), des zones assez d'étendues d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire ou non sont présentes. A l'amont, il s'agit principalement de prairies maigres de fauche de basse altitude (code 6510) et à l'aval des mêmes habitats auxquels s'ajoutent des forêts alluviales à aulne et frêne (code 91EO), des prairies de fauche de montagne (code : 6520), des forêts de pentes, éboulis ou ravin du Tilio-Acerion (code 9180), des prairies maigres de fauche de basse altitude (code 6520) et des mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (code : 6430). Enfin, sur le versant au nord du bourg de Héchettes, des habitats de pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code : 8220).

Il faut noter que l'essentiel de ces habitats d'intérêt communautaire, prioritaire ou non, est situé en dehors de l'enveloppe du Site d'Intérêt Communautaire. Cela n'enlève rien à leur valeur patrimoniale et à leur sensibilité au projet.

Le DOCOB apporte également des précisions sur les espèces présentes dans la vallée de la Neste au niveau de l'aire d'étude. On peut retenir que :

- la loutre est présente sur l'ensemble du secteur tandis qu'il ne semble pas y avoir d'indices récents de présence du desman, même si des sites favorables existent (par exemple, confluence Neste et Barrancoueu) ;
- plusieurs espèces de chiroptères sont présentes. Le DOCOB mentionne notamment la présence du petit et du grand rhinolophe dans les tunnels ferroviaires de Camous ;
- le grand capricorne, le lucane cerf-volant et la rosalie des Alpes ne semblent pas présents dans cette partie de la vallée de la Neste ;
- l'écrevisse à patte-blanche est présente sur des affluents de la Neste d'Aure à l'amont d'Arreau et de manière occasionnelle sur la Neste à l'aval d'Arreau ;
- le chabot est présent sur tout le cours de la Neste.



Le tunnel à l'amont de Camous

Pour la partie Garonne amont de ce site qui inclut la Neste, le DOCOB retient principalement les objectifs suivants :

- restaurer les populations de poissons migrateurs ;
- restaurer les connexions écologiques lit mineur / lit majeur ;
- préserver, restaurer et entretenir les habitats naturels du lit majeur ;
- maintenir et restaurer la mosaïque d'habitats ;
- éviter la destruction et la dégradation des habitats et des espèces ;
- restaurer la dynamique fluviale ;
- maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments.

3.2.2. Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Floristiques et Faunistiques

Voir cartes 3

On distingue 2 types de ZNIEFF* :

- les ZNIEFF* de type I qui recouvrent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF* de type II qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

De nombreuses ZNIEFF* sont présentes dans la zone étudiée :

A/ZNIEFF* de type I n° 730030364 « Neste moyenne et aval » et ZNIEFF* 730030370 « La Neste amont »

La ZNIEFF* I « Neste amont » n'est concernée que pour son extrémité aval et sur un tronçon très court qui est en continuité immédiate avec la ZNIEFF* de type I « Neste moyenne et aval ». Les enjeux de ces 2 ZNIEFF* de type I sont, au niveau du tronçon concerné, comparables et représentés par :

- les habitats avec notamment des aulnaies-frênaies et des prairies de fauche montagnardes ;
- des espèces animales peu communes et protégées comme la loutre, des chiroptères (grand et petit rhinolophes, petit et grand murins...), le chabot, le saumon atlantique... ;

- des espèces végétales peu communes.



La vallée de la Neste au niveau d'Escalère
(commune de Beyrède-Jumet-Camous)

B/ZNIEFF* de type I n°730030344 La Neste du Louron et ses affluents

Cette ZNIEFF* recouvre la Neste du Louron, à l'amont de sa confluence avec la Neste d'Aure, et ses affluents.

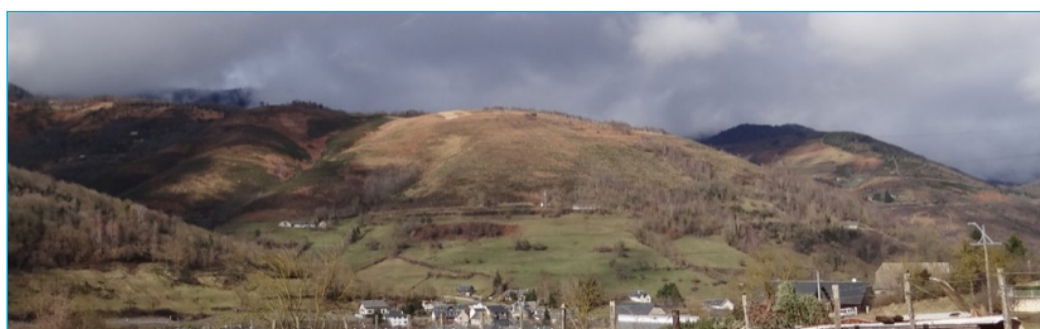
Les principaux enjeux de cette ZNIEFF* sont le desman des Pyrénées et la loutre d'Europe.

A noter également la présence de quelques espèces végétales patrimoniales comme le narcisse des poètes et la sagine des Pyrénées.

C/ZNIEFF* de type I 730006519 - Versant Est de la vallée de la Neste d'Aure, de l'Arbizon au col d'Aspin

Cette ZNIEFF* se développe en rive droite de la Neste, en marge ouest de la zone étudiée jusqu'à l'amont de Beyrède-Jumet. Sa limite Est (limite inférieure) correspond sensiblement au tracé de la RD929.

Une grande partie de ce versant est occupée par des hêtraies ou des hêtraies-sapinières avec dans quelques secteurs des chênaies, des prairies ou des landes. C'est l'habitat d'espèces peu communes comme l'aigle botté ou le circaète Jean-le-Blanc. Quelques affleurements rocheux sont présents et abritent une flore thermophile avec des espèces à forte valeur patrimoniale.



Le versant dominant la vallée de la Neste en rive gauche

D/ZNIEFF* de type I 730011679 - Massif de Lhérès, Hautes-Baronnies

Cette ZNIEFF* correspond à un vaste massif boisé qui se développe sur le relief calcaire du piémont pyrénéen en rive gauche de la Neste entre le nord de Sarrancolin et le nord de Rebouc. La limite Est de cette ZNIEFF* est proche de la RD929.

Les boisements sont essentiellement représentés par diverses formes de hêtraie et de hêtraie sapinière avec localement des forêts de ravins. Localement, des ravins, des sources parfois incrustantes, des falaises... diversifient les habitats et accueillent des espèces végétales patrimoniales. Au plan de la faune, les falaises sont l'habitat du faucon pèlerin, de l'aigle royal, du crabe à bec rouge...

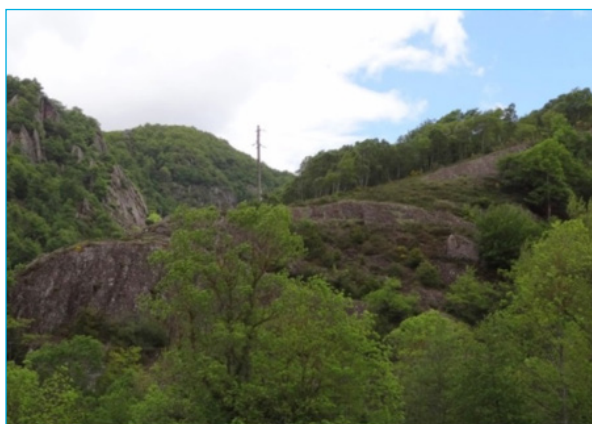
E/ZNIEFF* de type I 730011657 - Vallons forestiers et milieux subalpins en rive droite du bas Louron

Cette ZNIEFF* se développe sur la rive droite de la Neste entre le nord d'Arreau et Camous (ruisseau de l'Arrieu), et s'étend généralement jusqu'au fond de vallée. Cette ZNIEFF* offre une grande diversité d'habitats et accueille de nombreuses espèces patrimoniales.

A l'amont de Fréchet-Aure, la présence de terrains du carbonifère favorise une flore peu commune avec des espèces comme le thym, le jasmin ligneux, la ramonde des Pyrénées et offre un habitat favorable à plusieurs espèces de chiroptères.

Les forêts de chêne ou les hêtraies-sapinières couvrent largement la base des versants et abritent quelques stations d'espèces végétales peu communes. C'est également l'habitat de quelques espèces d'oiseaux peu communes comme la chouette de Tengmalm, le hibou grand-duc, le milan royal...

La présence de la loutre et du desman des Pyrénées est probable sur le réseau hydrographique.



Forêt et affleurement rocheux en rive droite de la Neste au sud de Camous

F/ZNIEFF* de type I 730011692 - Relief karstique, milieux montagnards et forestiers de Camous au Mont Mérag

Entre Camous et Ilhet, c'est-à-dire entre les vallées de l'Arrieu et du Baricave, cette ZNIEFF* s'étend en rive droite de la Neste.

La forêt est présente sur les versants de soulane, mais ce sont surtout les habitats rocheux qui confèrent son intérêt à cette ZNIEFF*. Ils abritent une riche flore calcicole avec de nombreuses espèces patrimoniales : scrofulaire des Pyrénées (protégée), buplèvre anguleux, dévathie à feuilles fines, ramonde des Pyrénées...

Pour ce qui concerne la faune, la fiche de la ZNIEFF* indique que le desman des Pyrénées et la loutre sont présents le long des cours d'eau et les milieux rupestres accueillent des oiseaux peu communs comme le faucon pèlerin, le crabe à bec rouge, le chocard à bec jaune... et sont favorables aux chiroptères.

G/ZNIEFF* de type I 730011691 - Bois et rochers calcaires de Pène Haute de Rebouc

Cette ZNIEFF* est essentiellement forestière avec sur le versant sud du relief une grande falaise calcaire. La forêt montagnarde abrite une flore diversifiée avec des stations de gaillet des bois ainsi que 2 espèces protégées : la scrofulaire des Pyrénées et la bartsie en épi.

Le milieu rupestre abrite plusieurs rapaces comme le faucon pèlerin et le circaète Jean-le-Blanc ainsi que le crabe à bec rouge.

H/ZNIEFF* de type I 730012183 - Cap d'Estivère, Bayelle de Gazave et Pic de Picharot

Cette ZNIEFF* est localisée en rive droite de la Neste au niveau de Hèches. Elle couvre essentiellement une hêtraie sur substrat calcaire. La flore abrite une dizaine d'espèces patrimoniales et la faune comprend notamment des rapaces forestiers (milan royal, autour des palombes, bondrée apivore) et rupestres (faucon pèlerin).

I/ZNIEFF* de type I 730011641 - Landes humides et tourbières de Capvern

Ce site se développe sur les cailloutis de la partie amont du plateau de Lannemezan, juste en limite de l'aire d'étude.

Les habitats naturels présentant une valeur patrimoniale sont principalement des landes, des prairies humides et des formations tourbeuses. Plusieurs espèces protégées sont présentes comme la drosera à feuilles rondes, la drosera à feuilles intermédiaires, la littorelle à une fleur, le scirpe à nombreuses tiges, l'orchis très odorant...

J/ZNIEFF* de type II « Garonne, Pique et Neste »

Cette ZNIEFF* recouvre ici un périmètre sensiblement identique à celui des ZNIEFF* de type I n° 730030364 « Neste moyenne et aval » et n°730030370 « La Neste, amont » avec des enjeux de mêmes natures.

K/ZNIEFF* de type II n° 730011659 « Haute vallée d'Aure » et n°730003065 « Baronnies »

La limite aval de la ZNIEFF* de type II « Haute vallée d'Aure » suit sensiblement la RD929.

La ZNIEFF* de type II « Baronnies » est traversée sur 900 m en suivant la RD929. Sur le reste de son cheminement, le tracé des liaisons souterraines à 225 000 volts est en aval de la ZNIEFF*.

Dans la zone concernée, les enjeux de ces ZNIEFF* recouvrent ceux des ZNIEFF* de type I n°730006519 « Versant Est de la vallée de la Neste d'Aure, de l'Arbizon au col d'Aspin » et n°730011679 « Massif de Lhéris, Hautes-Baronnies ».

L/ZNIEFF* de type II n°730006515 « Landes humides de Capvern et plateau de Lannemezan »

Cette ZNIEFF* recouvre ici un périmètre sensiblement identique à celui de la ZNIEFF* de type I n°730011641 « Landes humides et tourbières de Capvern » avec des enjeux de mêmes natures.

3.2.3. Habitats naturels

A/Emplacement du poste électrique d'AURE et tracés des liaisons souterraines (voir cartes 4)

Les inventaires écologiques réalisés, sur un cycle annuel de 2018 à 2019, au sein du fuseau de moindre impact (défini au point 9.2. de la présente étude d'impact) ont permis d'identifier 15 habitats naturels.

La liste de ces habitats est donnée par le tableau ci-dessous, puis ceux-ci sont décrits.

Habitat	Code CB	Code EUNIS	Code Natura 2000*	Enjeu
Bassin et mare	22.12	C1.2		Non significatif
Chênaie-Frênaie	41.29	G1.A19		Faible
Chênaie sessiliflore	41.56	G1.86		Faible
Frênaie de pente	41.44	G1.A44	9180	Fort
Plantation de résineux	83.311	G3.F1		Non significatif
Ripisylve*	44.32	G1.212	91E0	Modéré
Recru forestier sur la voie ferrée désaffectée	31.8D	G5.61		Non significatif
Cultures	82.11	I1.1		Non significatif
Lande	31.13*31.14	F4.13*F4.14	4020-1* (faciès dégradé)	Modéré
Prairie de fauche	38.23	E2.23	Faciès oligotrophe 6510, Faciès montagnard frais 6520	Faible pour le faciès mésophile* à Modéré
Prairie de pâture	38.1	E2.1		Faible
Ourlet et pelouse calcicole	34.32	E1.12	6210	Fort
Végétation rupicole	34.11	E1.11	6110	Fort
Friche et espaces perturbés	87.1	I1.52		Non significatif
Milieu urbanisé	86.1	J1.1		Non significatif

- **Bassin et mare**

Code CB : 22.12, Code EUNIS : C1.2

Les mares et plans d'eau émaillant le fuseau de moindre impact sont occupés par une végétation aquatique et semi-aquatique avec notamment le Potamot à feuilles de Renouée (*Potamogeton polygonifolius*), la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), la Renoncule peltée (*Ranunculus peltatus*), la Massette à larges feuilles (*Typha angustifolia*), le Plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*) ...

Cet habitat ne présente pas d'enjeu botanique notable.



Bassin d'eau pluviale à Arreau (photo IEA)

- **Chênaie-frénaie**

Code CB : 41.29, Code EUNIS : G1.A19

Les massifs forestiers et les haies arborées au sud du plateau acidocline de Lortet sont des chênaie-frênaies pyrénéennes des étages collinéens dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), l'Isopyre faux-pygamon (*Isopyrum thalictroides*), la Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*), l'Hellebore vert (*Helleborus viridis*).



Chênaie-Frênaie et Isopyre faux-pygamon (photo IEA)

Assez classique à cet étage de végétation, ce milieu est d'**enjeu botanique faible**.

- **Chênaie sessiliflore**

Code CB : 41.56, Code EUNIS : G1.86

La chênaie sessiliflore se développe sur les espaces forestiers au nord de Lortet, entre les zones de plantation de résineux.

Ce bois est dominé par le Chêne sessile (*Quercus petraea*), accompagné de Tremble (*Populus tremula*), Bouleau (*Betula pendula*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Robinier (*Robinia pseudacacia*), Pin noir (*Pinus nigra*).

Le sous-bois est composé de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Noisetier (*Corylus avellana*), Genet à balais (*Cytisus scoparius*), Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), Blechnum en épi (*Blechnum spicant*), Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*...



Chênaie sessiliflore (photo IEA)

Assez classique à cet étage de végétation, ce milieu est d'**enjeu botanique faible**.

- **Frénaie de pente**

Code CB : 41.44, Code EUNIS : G1.A44



Frénaie de pente faciès humide (photo IEA)

Sur les versants les plus pentus ou xérophiles*, la chênaie-frénaie laisse place à deux faciès de frénaie de pente, l'un humide, l'autre sec.

Le faciès humide est dominé par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) accompagné d'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*), d'Erable champêtre (*Acer campestre*), de Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) avec en sous-bois le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), la Grande Astrance (*Astrantia major*), la Saxifrage hirsute (*Saxifraga hirsuta*)...

Le faciès sec s'apparente plus à une Frénaie-Tillaie avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), la Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Buis (*Buxus sempervirens*), le Camerisier à balais (*Lonicera xylosteum*), le Millet diffus (*Milium effusum*), la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*)...



Frénaie de pente faciès sec (photo IEA)

Ce milieu dans ses deux faciès est d'intérêt communautaire (Natura 2000*), nommé Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (code Natura 2000* : 9180).

Il est d'enjeu fort.

- **Plantation de résineux**

Code CB: 83.311, Code EUNIS: G3.F1

La première partie du massif forestier de La Barthe-sur-Neste, soit entre Lannemezan et Lortet est en majorité enrésinée. On y retrouve des plantations de Pins noir (*Pinus nigra*) mais aussi d'Épicéa (*Picea abies*), voire de Mélèze (*Larix decidua*).

Le sous-bois généralement restreint en termes de diversité comprend la Callune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ...

Cet habitat anthropique* **n'a pas d'enjeu botanique.**



Plantation de pins (photo IEA)

- **Ripisylve***

Code CB: 44.32, Code EUNIS: G1.212

Les cours de la Neste et de ses ruisseaux affluents sont soulignés d'une ripisylve* de bois durs.

Le cortège végétal se compose de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), du Saule blanc (*Salix alba*), du Saule drapé (*Salix eleagnos*), du Peuplier noir (*Populus nigra*). Le sous-bois se compose d'Alliaire (*Alliaria petiolata*), de Prêle des fleuves (*Equisetum fluviatile*), de Benoite urbaine (*Geum urbanum*), de Laïche lisse (*Carex laevigata*) ...



La Neste et sa ripisylve* (photo IEA)

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000*), nommé Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Code Natura 2000*: 91E0). Il est d'**enjeu modéré** en raison de l'importance de la population de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) observée dans le milieu.

- **Recru forestier sur la voie ferrée désaffectée**

Code CB: 31.8D, Code EUNIS: G5.61

La voie ferrée est occupée par une végétation pionnière des ourlets préforestiers où l'on retrouve le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Robinier (*Robinia pseudacacia*), l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*), la Clématite vignevierge (*Clematis vitalba*), la Ronce des bois (*Rubus fruticosus*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvatica*), la Fougère male (*Dryopteris filix-mas*)....

Cet habitat anthropique* **n'a pas d'enjeu botanique.**



La voie ferrée désaffectée (photo IEA)

- **Culture**

Code CB : 82.11, Code EUNIS : I1.1

Seules quelques parcelles de culture ont été observées sur le fuseau de moindre impact. Notons que d'autres espaces sont toutefois présents sous la ligne aérienne à déposer.

Les chemins et les espaces interstitiels sont occupés par une végétation des milieux sarclés et adventice des cultures. On y retrouve le grand Coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Véronique des champs (*Veronica arvensis*), la Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*)...



Cultures au niveau de la ligne aérienne à déposer (photo IEA)

Cet habitat anthropique* **ne présente pas d'enjeu botanique.**

- **Lande**

Code CB : 31.13*31.14, Code EUNIS : F4.13*F4.14

Quelques espaces de la partie nord du fuseau, au niveau des bermes de l'A64 à Lannemezan et sur le plateau d'Izaux-Lortet sont occupés par une lande humide résiduelle. On y trouve la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaea*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*), la Tormentille (*Potentilla erecta*), la Callune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère à 4 angles (*Erica tetralix*), la Cuscute du Thym (*Cuscuta epithymum*), la Phalangère à feuilles planes (*Simethis mattiazzii*) ...



Lande (photo IEA)

Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire (Natura 2000*), nommé Lande humide atlantique (code Natura 2000* : 4020-1*). Il est toutefois dégradé et résiduel, de tendance mésophile*. **Son enjeu est donc qualifié de modéré.**

- **Prairie de fauche**

Code CB : 38.21, Code EUNIS : E2.21

Les prairies de fauche sont très représentées sur le fuseau de moindre impact. On y observe deux faciès, le premier mésophile* et le second plus montagnard, observé notamment sur quelques prairies en fond de vallée de la Neste.

Le cortège végétal commun se compose de Fromental (*Arrhenatherum elatior*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Brome des champs (*Bromus arvensis*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), Lin bisannuel (*Linum usitatissimum*), Renoncule acre (*Ranunculus acris*), Rhinanthus à feuilles étroites (*Rhinanthus angustifolius*) ...

Le faciès mésophile* permet le développement de Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), Panais (*Pastinaca sativa*), Trèfle des champs (*Trifolium pratense*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)...



Prairie de fauche faciès mésophile* (photo IEA)

Le faciès montagnard voit la dominance du Trisetè doré (*Trisetum flavescens*) dans la formation, accompagné de Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), Knautie à feuilles de Cardère (*Knautia dipsacifolia*), Bistorte (*Persicaria bistorta*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*)...



Prairie de fauche faciès montagnard et bistorte (photo IEA)

Les prairies de la partie nord du fuseau sont d'un faciès mésophile*, puis, à partir d'Hêches, quelques espèces du faciès montagnard apparaissent dans la formation sans que ces prairies ne puissent toutefois être qualifiées de prairies de fauche de montagne.

Les seules prairies typiques du faciès montagnard sont observées en fond de vallée de la Neste, sur un versant ombragé.

Le faciès mésophile* observé relève de l'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000*) nommé, prairies de fauche de basse altitude (Code Natura 2000* : 6510).

Le faciès montagnard relève de l'habitat d'intérêt communautaire nommé prairies de fauche de montagne (Code Natura 2000* : 6520).

L'enjeu relatif à ce milieu est faible pour le faciès mésophile* et modéré pour le faciès montagnard.

- **Prairie de pâture**

Code CB : 38.1, Code EUNIS : E2.1

Les prairies de pâtures sont observées en particulier sur le plateau d'Izaux-Lortet. Il faut toutefois noter que les prairies de fauche peuvent être pâturées après la première fauche.

Cet habitat est structuré par des graminées comme la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), accompagnés de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Pissenlit (*Taraxacum gr. Ruderalia*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Trèfle des champs (*Trifolium pratensis*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) ...



Prairie de pâture (photo IEA)

Cet habitat, commun est d'**enjeu faible** en raison de sa diversité botanique.

- **Ourlet et pelouse calcicole**

Code CB : 34.32, Code EUNIS : E1.12



Talus calcaires (photo IEA)

Dans la partie sud du fuseau de moindre impact, les pentes les plus fortes, les espaces au sol mince et par endroits les ruptures de pente entre deux espaces prairiaux sont occupées par un milieu apparenté à un ourlet et une pelouse calcicole en mélange. Le cortège végétal se compose de Brome élevé (*Bromus erectus*), Brachypode penné (*Brachypodium rupestre*), Trèfle blanc-jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*), Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), Lin cathartique (*Linum cathartica*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Origan commun (*Origanum vulgare*), Filipendule commune (*Filipendula vulgaris*), Vulnéraire des montagnes (*Anthyllis montana*) ...

Ce milieu se rapporte à l'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000*) des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (code Natura 2000* : 6210). **Il est d'enjeu fort.**

- **Végétation rupicole**

Code CB : 34.11, Code EUNIS : E1.11

Au sud de Camous, proche de Jumet, le fuseau, restreint aux abords de la RD 929, tangente plusieurs blocs rocheux massifs. Ces blocs accueillent une végétation rupicole des dalles rocheuses avec l'Orpin blanc (*Sedum album*), l'Orpin velu (*Sedum villosum*), la Callune (*Calluna vulgaris*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), le Lin de France (*Linum trigynum*), l'Ail des montagnes (*Allium lusitanicum*), le Buis (*Buxus sempervirens*) ...

Ce milieu se rapporte à l'habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000*) des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (code Natura 2000* : 6110).

Il est d'enjeu fort.



Blocs rocheux à végétation rupicole (photo IEA)

- **Friche et espaces perturbés**

Code CB : 87.1, Code EUNIS : I1.52

Des espaces de friche herbacée ont été observés notamment à proximité des villes ou des zones industrielles. On y rencontre le Fromental (*Arrhenatherum elatior*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Euphorbe omblette (*Euphorbia peplus*), le Sisymbre officinal (*Sisymbrium officinale*), le Buddleia du père David (*Buddleia davidii*) ...

Cet habitat perturbé et anthropique* ne **présente pas d'enjeu botanique.**



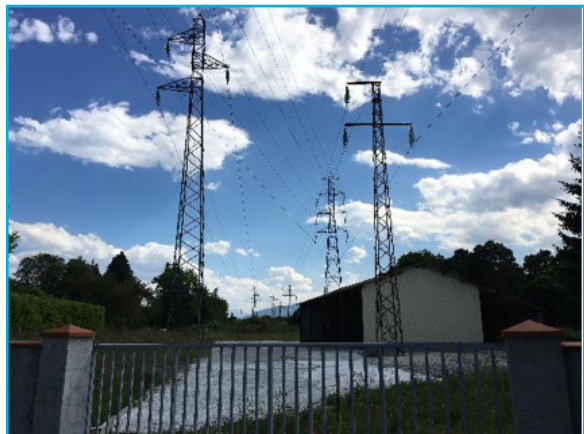
Ancienne plateforme industrielle (photo IEA)

- **Milieu urbanisé**

Code CB : 86.1, Code EUNIS : J1.1

Les espaces autour des maisons, des bâtiments et les jardins d'agrément accueillent une flore spontanée des milieux perturbés et des prairies en mélange avec des espèces végétales d'ornement.

Cet habitat anthropique* ne **présente pas d'enjeu botanique.**



Zone industrielle (photo IEA)

B/Tracé de la ligne aérienne à 63 000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE

Une caractérisation des habitats traversés par la ligne aérienne à 63 000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE à déconstruire a été réalisée. Le long du tracé de cet ouvrage, 6 grands secteurs ont pu être reconnus :

- **Du poste de BORDERES à la RD19 (nord de Pailhac)**

Le tracé traverse des prairies de pâture et de fauche aux abords d'Arreau. C'est un tronçon semi-urbain traversant quelques prairies de fauche au départ du poste de BORDÈRES puis les espaces semi-urbains d'Arreau. Les prairies de fauche présentent un cortège végétal classique, en mélange avec des espèces des prairies de montagne (Trisète doré, Narcisse de poètes, Colchique d'automne) et des espèces des prairies collinéennes ou planitiaies (Fromental, Dactyle, Renoncule acre et rampante...). Le long de la RD19 au nord d'Arreau, la coupe récente très rase ne donne qu'un aperçu partiel du cortège végétal en place. On y observe toutefois le Noisetier, le Châtaignier, l'Aubépine, la Fougère aigle...

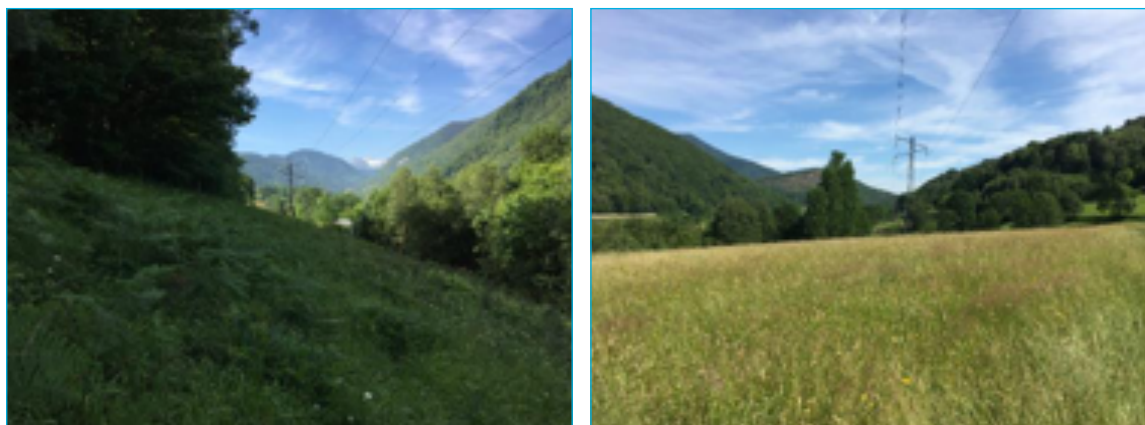
L'enjeu est faible d'un point de vue botanique, hormis pour les prairies de fauche où il est modéré.



Prairies de fauche et coupe récente sous la ligne à 63 000 volts (photo IEA)

- **De la RD19 au ruisseau de Baricave (ILHET)**

Ce tronçon est en très grande majorité forestier, la ligne s'inscrivant dans les pentes forestières de la vallée de la Neste. Quelques prairies de pâture s'observent à proximité de Fréchet-Aure, d'Ilhet et de Camous. Les recrus forestiers sont dominés par le Frêne, le Chêne pédonculé, le Genêt à balais, la Fougère aigle, le Noisetier.. Les prairies au cortège classique de graminées sont également observées. **L'enjeu est faible d'un point de vue botanique.**



Tranchée en forêt et pâturage (photo IEA)

- **Du ruisseau de Baricave au GR105 à Rebouc**

Au nord d'Ilhet, le tracé s'inscrit dans un contexte semi-urbain puis de prairies de fauche et de quelques haies. Il traverse ensuite un secteur très forestier sur de fortes pentes. Les prairies franchies sont occupées par un cortège classique dominé par les graminées. Il faut noter la présence d'un ourlet calcicole au long d'un chemin d'accès à une ferme où une station de Rosier de France (protection nationale, déterminant ZNIEFF*) a été observée. Les recrues forestiers de la partie nord sont assez denses avec Châtaignier, Chêne pédonculé, Genêt à balais, Noyer, Aubépine, Frêne, Fougère aigle. **L'enjeu est faible d'un point de vue botanique.**



Milieux traversés entre le ruisseau de Baricave et le GR105 à Rebouc

- **Du GR105 à Rebouc à la RD26 au nord d'Hèchettes**

Le tracé de la ligne à 63 000 volts traverse une alternance de prairies de fauche, quelques prairies de pâture, et de haies arborées voire de boisements de chênaie-frênaie. Le cortège floristique des prairies est classique avec la Fétuque des prés, le Fromental, la Houlque laineuse, l'Ivraie vivace, le Plantain lancéolé, le Rhinanthé, le Lin bisannuel, la Stellaire graminée...

Les traversées de haies fortes et des espaces forestiers sont occupés par des recrues denses de Fougère aigle, Robinier, Cirse des Marais, Tremble, Ronce des bois. Sur les pentes les plus fortes au niveau de Rebouc se développent une pelouse et un ourlet calcicole avec Brome élevé, Brachypode pennée, Chlore perfoliée, Piloselle, Prunelle à grandes fleurs, lin cathartique, Gesse de Nisolle (déterminante ZNIEFF*).

L'enjeu floristique est considéré comme faible sauf au niveau de la pelouse calcaire où il est modéré.



Milieux traversés du GR105 à Rebouc à la RD26 au nord d'Hèchettes

- **De la RD26 au nord d'Héchettes à la lande (AVEZAC-PRAT-LAHITTE)**

Le tracé s'inscrit ici dans la vallée de la Neste. Il traverse une alternance de prairies de fauche, de pâtures et de cultures dans un contexte semi-urbain. Il passe par des fonds de jardins au niveau de Lortet. La partie la plus au sud du tronçon franchit des haies et des forêts sur pente.

Les prairies sont en bon état de conservation, dominées par les graminées classiques avec Fromental, Dactyle, Avoine pubescente et accompagnées de Renoncule acre, Trèfles, Vesces...

Les passages forestiers sont occupés par un recru très peu développé en raison de la récente coupe de sécurité effectuée. **L'enjeu floristique paraît faible hormis lors des passages dans les forêts de pente, habitat d'intérêt communautaire.**



Milieux traversés de la RD26 au nord d'Héchettes à la Lande (Avezac-Prat-Lahitte)

- **De la Lande (AVEZAC-PRAT-LAHITTE) au poste de LANNEMEZAN**

Le tracé traverse la forêt de La Barthe-de-Neste puis le plateau industriel de Lannemezan. La végétation observée sous la ligne électrique est un recru forestier récemment gyrobroyé avec Bouleau, Châtaignier, Robinier, genêt à balais, Frêne, Chèvrefeuille des bois, Noisetier, Bourdaine, Cirse des marais, Ronce des bois.

L'enjeu floristique est faible.



Milieux traversés de la Lande (Avezac-Prat-Lahitte) au poste de Lannemezan

3.2.4. Espèces végétales et animales

A/Espèces végétales (voir cartes 5)

Parmi les 418 espèces identifiées, une seule espèce végétale protégée a été observée : le rosier de France à proximité du tracé de la ligne aérienne à 63 000 volts à déposer. On note la présence de 15 espèces à enjeu et de 8 espèces exotiques envahissantes. Leur patrimonialité, enjeux et les stations où elles ont été observées, sont détaillés dans le tableau page suivante.

L'Orchis mâle a bien été recensé sur plusieurs espaces de l'aire d'étude et figure à ce titre dans la liste des espèces identifiées. Cette espèce, malgré son appartenance à la famille des orchidacées, ne présente aucune rareté ni menace et n'est pas protégée en Midi-Pyrénées. Elle n'apparaît donc pas comme une espèce à enjeu. Il en va de même pour d'autres espèces d'orchidées non patrimoniales qui auraient pu être identifiées par l'autorité environnementale lors de sa visite si celle-ci avait eu lieu en mai (Orchis brûlé par exemple).



Rosier de France (in situ, IEA)



Genêt scorpion (in situ, IEA)



Renouée du Japon (in situ, IEA)



Gesse sans feuilles (in situ, IEA)



Gesse de Nisolle (in situ, IEA)

Nom latin	Nom vernaculaire	Déterminant ZNIEFF*	Liste rouge régionale	Protection	Invasive	Enjeu	Localisation
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laïche lisse	DZ	LC			Faible	Deux stations observées au long de la Neste proche du Goulet à Hêches, et au Sud de Jumet
<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805	Genet scorpion	DZ	LC			Faible	Deux stations observées pour l'une sur les bermes landicoles de l'A64 et pour l'autre au niveau d'un refus de pâture des prairies sur socle siliceux du plateau d'Isaux-Lortet
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Gesse sans feuilles	DZ	LC			Faible	Une station observée sur une pelouse calcaire au Sud de Jumet
<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse de Nissole	DZ	LC			Faible	Deux stations observées, dans une prairie au rond-point de la DR 929a à la Bourie et dans un ourlet calcicole à Léchant (hors FMI sur le tracé de la ligne aérienne à déposer)
<i>Narcissus poeticus</i> L., 1753	Narcisse des poètes	DZ	LC			Faible	Plusieurs stations dans les prairies de pâture et de fauche de la partie la plus au Sud du FMI, d'ambiance plus montagnarde
<i>Rosa gallica</i> L., 1753	Rosier de France	DZ	DD	PN		Fort	Une station observée au long d'un muret immédiatement en bas de la pente boisée traversée par la ligne aérienne à déposer au lieu-dit la Cote à Rebouc
<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Oseille ronde	DZ	LC			Faible	Une station observée au long d'un muret au Sud de Jumet
<i>Sedum villosum</i> L., 1753	Orpin velu	DZ	LC			Faible	Une station observée sur les blocs rocheux au Sud de Jumet
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Epiaire des marais	DZ	LC			Faible	Une station observée au long de la Neste du Louron proche de l'usine de Bordères
<i>Thlaspi alliaceum</i> L., 1753	Tabouret à odeur d'ail	DZ	LC			Faible	Une station observée dans le fossé entre la prairie de fauche et le Canal de la Neste au lieu-dit la Hitole à Lannemezan
<i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998	Scille lis-jacinthe	DZ	LC			Faible	Trois stations observées dans la ripisylve *dense de la Neste au Sud de Rebouc,
<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1829	Trinie glauque	DZ	LC			Faible	Une station observée sur une pelouse calcaire au Sud de Jumet
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain	DZ	LC			Faible	Quatre stations observées sur les bermes landicoles de l'A64, dans le massif forestier de La Barthe, et au niveau d'un refus de pâture des prairies sur socle siliceux du plateau d'Isaux-Lortet
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche commune	DZ	LC			Faible	Une station observée dans le fossé entre la prairie de fauche et le Canal de la Neste au lieu-dit la Hitole à Lannemezan
<i>Valerianella rimosa</i> Bastard	Mâche sillonnée	DZ	LC			Faible	Une station observée dans la prairie de fauche surplombant la Neste du Louron proche de l'usine de Bordères
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771	Vesce à 4 graines	DZ	LC			Faible	Une station observée au long de la Neste proche du Goulet à Hêches

DZ : déterminant ZNIEFF*, LC : Préoccupation mineure, DD : Données Insuffisantes, PN : Protection Nationale

B/Espèces animales

• Insectes (voir cartes 8)

Coléoptères saproxyliques

Le site Natura 2000 « FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » enveloppe 9581 ha et plus de 173 km de linéaire de cours d'eau depuis les têtes de bassins des vallées pyrénéennes jusqu'à la limite du département du Gers. Se succèdent sur les 6 cours d'eau de nombreux faciès différents depuis le faciès torrentiel jusqu'au faciès plus lenticues avec des berges, une ripisylve et un lit majeur (prairial, agricole, urbain...) nettement différents.

Sur le secteur de la Neste concerné par le fuseau, le faciès torrentiel, avec des berges souvent très érodée et une ripisylve discontinue en état de conservation moyen voire mauvais sur certains secteurs ne permettent pas l'établissement de coléoptères saproxyliques dont les niches écologiques sont liées à la présence de bois morts ou sénescents sur des massifs ou des linéaires forestiers épais et en bon état écologique. Néanmoins, ces espèces ont été recherchées sans succès dans le cadre des inventaires naturalistes.



Figure 1. Site FR 7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
(© Francièmes® CLARITAS - Tous droits réservés)

Rhopalocères

46 espèces de Rhopalocères et zygènes ont été répertoriées sur le fuseau dont 10 sont considérées comme patrimoniales ; aucune n'est protégée. Toutes les espèces de Rhopalocères à enjeu sont déterminantes de ZNIEFF* en Midi-Pyrénées. Elles possèdent un enjeu faible. Ces espèces sont :

- le Petit Collier argenté (*Boloria selene*) est quasi menacé en France. Il est présent sur les prairies au sud de la commune de Beyrède-Jumet.
- l'Azuré de la Faucille (*Cupido alcetas*) a été observé sur les pelouses calcicoles de la gare de Sarancolin.
- l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) est présent sur les prairies du plateau de la Lande sur la commune de Lortet.
- l'Azuré du Genêt (*Plebejus idas*) a été observé sur une prairie proche du bourg d'Arreau.
- l'Azuré du Trèfle (*Cupido argiades*) est assez abondant sur les espaces prairiaux du fuseau puisqu'il a été inventorié près du poste de LANNEMEZAN, sur le plateau de la Lande et sur les communes d'Hèches et Beyrède-Jumet.

- le Grand Nègre des bois (*Minois dryas*) a été observé sur une lande à fougère du plateau de la Lande.



Petit collier argenté (in situ, IEA)



Grand nègre des bois (in situ, IEA)

- l'Hespérie des Potentilles (*Pyrgus armoricanus*) est présente sur les prairies de la commune de Beyrède-Jumet et d'Arreau.
- l'Hespérie des Sanguisorbes (*Spialia sertorius*) a été identifiée sur les prairies au sud de la commune de Beyrède-Jumet.
- la Mélitée des Linaires (*Melitaea deione*) a été observée sur le plateau de la Lande ainsi qu'à Beyrède-Jumet.

Le Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*) est une espèce déterminante de ZNIEFF* dans l'ex-région Midi-Pyrénées mais uniquement dans la partie de la Région correspondant au Massif central et à la plaine centrale, et excluant donc les Pyrénées. En conséquence, il ne présente pas d'enjeu dans la zone étudiée.

Odonates

À l'exception de quelques points d'eau pour la plupart d'origine artificielle, les abords immédiats du fuseau sont pauvres en milieu aquatique. Seulement 8 espèces d'Odonates sont répertoriées et aucune ne présente d'enjeu.

Une analyse bibliographique préalable aux inventaires, avec une consultation de la base de données nationale de l'INPN et BazNat, base de données naturalistes partagée en Midi-Pyrénées administrée par Nature Midi-Pyrénées recensant les données de biodiversité au niveau communal, a été réalisée pour chaque groupe de la faune, y compris les odonates (libellules).

Aucune des espèces citées par l'autorité environnementale n'a été recensée sur les 12 communes de l'aire d'étude dans cette base de données (Lannemezan, La Barthe-de-Neste, Avezac-Prat-Lahitte, Izaux, Labastide, Lortet, Hèches, Sarrancolin, Ilhet, Beyrède-Jumet, Arreau, Cadéac). Cette analyse préalable alimente les constats et recensements biologiques de terrain.

L'aire d'étude n'est pas propice à l'accueil de ces espèces, et au groupe en général.

Les odonates, cités comme présents dans l'aire d'étude selon la bibliographie, sont listés ci-contre.

Nom français	Nom latin
Odonates	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis viridis</i>
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>
Petite Nymphé au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>
Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>

Orthoptères

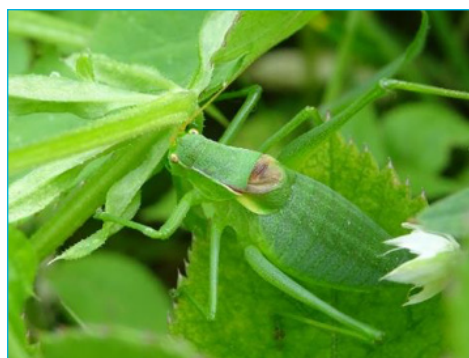
Nota: en l'absence de Listes rouges nationale et régionale validées par l'IUCN pour ce groupe, le degré de menace est évalué à l'aide de la Liste rouge nationale des Orthoptères par domaine biogéographique (Sardet et Defaut 2004). Cette dernière évalue le degré de menace des espèces à l'échelle nationale et à l'échelle des domaines biogéographiques. Elle comporte quatre échelons allant des espèces au bord de l'extinction ou déjà éteintes (niveau 1) aux espèces non menacées (niveau 4). La zone d'étude se trouve dans le domaine biogéographique pyrénéen.

25 espèces d'Orthoptères ont été répertoriées sur l'ensemble du fuseau, 10 sont considérées comme patrimoniales, cependant aucune n'est protégée.

Une espèce présente un enjeu fort, le Criquet des Ajoncs (*Gomphocerippus binotatus*) qui est considéré comme au bord de l'extinction dans le domaine pyrénéen (niveau 1) et fortement menacé en France (niveau 2). Par ailleurs, il est déterminant de ZNIEFF*. Il est présent sur une lande à fougère sur le plateau de la Lande sur la commune d'Izaux.



Criquet des ajoncs (in situ, IEA)



Barbiste des Pyrénées (in situ, IEA)

Une espèce présente un enjeu modéré, le Grillon bordelais (*Eumodicogryllus bordigalensis*) qui est considéré comme au bord de l'extinction dans le domaine pyrénéen (niveau 1) bien que plutôt commun sur le reste du territoire. En outre, il est déterminant de ZNIEFF*. Un individu a été contacté sur une prairie proche de la Neste à Cadéac.

Cinq espèces présentent un enjeu faible, elles sont toutes déterminantes de ZNIEFF* :

- le Barbitiste des Pyrénées (*Isophya pyrenaea*) est présent dans les fourrés des bermes routières au sud du Rebouc (commune d'Hèches).
- l'Aïolope émeraude (*Aiolopus thalassinus*) a été observé sur une piste forestière de la commune d'Izaux.
- la Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoptera*) est présente dans les boisements frais de la commune d'Hèches.
- le Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) a été inventorié à proximité de quelques bassins situés sur le plateau de la Lande sur les communes d'Izaux et de Lortet.
- la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*) a été contactée sur les espaces prairiaux de Beyrède-Jumet et d'Arreau.
- la Decticelle aquitaine (*Zeuneriana abbreviata*) est assez abondante dans les fourrés bas que l'on trouve sur le plateau de la Lande.

Le Criquet des Roseaux (*Mecostethus parapleurus*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) sont déterminants de ZNIEFF* sur des zones géographiques autres que pyrénéennes, c'est pourquoi aucun enjeu n'a été noté pour ces espèces.

• Amphibiens (voir cartes 8)

Quinze points d'eau ont été identifiés (voir tableau ci-après), pour la plupart, des bassins de rétention liés au passage de la D929a. Un enjeu a été attribué pour chaque site en fonction des espèces observées. Trois ne sont pas accessibles et aucune espèce n'a pu y être inventoriée. Cependant le bassin 4 et le bassin 5 présentent des caractéristiques similaires au bassin 3 et se voient donc attribuer le même enjeu. Aucun amphibien n'a été observé sur le site 2, cependant il possède des potentialités d'accueil qui expliquent l'attribution d'un enjeu faible.

Six espèces d'amphibiens ont été répertoriées. Elles sont toutes protégées *a minima* partiellement.

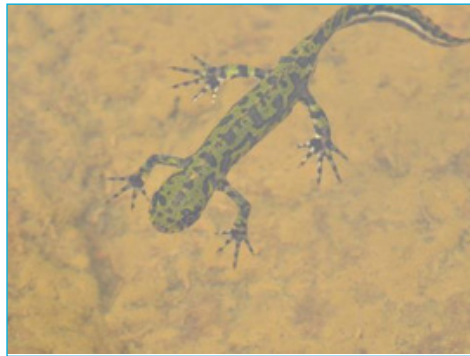
Le tableau ci-après présente le statut des espèces observées sur la zone. Le détail des relevés amphibiens est visible en annexe.

Deux espèces présentent un enjeu fort :

- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) figure à l'annexe IV de la Directive « Habitats » et est protégé intégralement (habitat et individus), En Danger sur la liste rouge de Midi-Pyrénées et déterminant de ZNIEFF*. L'espèce a été contactée sur un bassin du plateau au sud de la Lande (Avezac-Prat-Lahitte), à la limite de la commune de Lortet.
- le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) figure à l'annexe IV de la Directive « Habitats », est protégé intégralement (habitat et individus), Vulnérable en Midi-Pyrénées ainsi que déterminant de ZNIEFF*. Il est assez abondant sur les bassins et les mares du plateau de La Lande au sud de la Lande (Avezac-Prat-Lahitte), sur les communes de Labastide et Lortet. Jusqu'à six individus ont été observés sur un seul point d'eau ce qui est assez important pour ce gros triton rarement très abondant.



Alyte accoucheur (hors site, IEA)



Triton marbré (hors site, IEA)



Amplexus de Grenouille agile (in situ, IEA)

Une espèce présente un enjeu modéré : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) qui figure à l'annexe IV de la Directive « Habitats ». Elle est protégée intégralement (habitat et individus), et est déterminante de ZNIEFF* dans la région. Elle est très abondante sur la plupart des mares et bassins de La Barthe-de-Neste à Sarancolin. Une seule mare sur le plateau de La Lande concentrait à elle seule une vingtaine d'adultes pour une quarantaine de pontes.

Pour finir, trois espèces présentent un enjeu faible :

- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) figure à l'annexe V de la Directive « Habitats » et est protégée partiellement. Elle est déterminante de ZNIEFF* uniquement en dessous de 300 m d'altitude, et donc pas dans la zone étudiée. Comme sa proche parente, la Grenouille agile, elle est abondante sur la plupart des points d'eau répertoriés à proximité du fuseau ;

- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) est protégé (individus), et est déterminant de ZNIEFF* en Midi-Pyrénées dans les secteurs alpins et subalpin. L'essentiel des effectifs se concentre sur le plateau de La Lande avec notamment une quarantaine d'individus observés sur un seul bassin ;
- le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) est protégé (individus). L'espèce est peu représentée sur la zone avec un adulte observé sur le plateau de la Lande et quelques larves présentes dans un bassin à Arreau.

AMPHIBIENS		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeu
Nom français	Nom latin	PE	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	DH IV	LC	Art.2	LC	EN	DZ	R	Fort
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	DH IV	LC	Art.2	LC	VU	DZ	R	Fort
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	DH IV	LC	Art.2	LC	LC	DZ	R	Modéré
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	*	LC	Art.3	LC	LC		R	Faible
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	DH V	LC	Art.5	LC	LC	DZ	R	Faible
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	*	LC	Art.2	LC	LC	DZ	R	Faible

DH IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DH V : espèce inscrite à l'annexe V de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la Liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leurs protections,

Art.2 : article 2, protection des individus et de leur habitat de vie,

Art.3 : article 3, protection des individus,

Art.5 : article 5, protection partielle (mutilation essentiellement),

Liste Rouge Européenne, Nationale et Régionale :

LC : Préoccupation mineure, VU : Vulnérable, EN : En danger

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF*

Activité (sur le fuseau) : R : reproduction, A : Alimentation

RELEVÉS AMPHIBIENS			Espèces					Enjeu	
N°	Type	Commune	Alyte accoucheur	Crapaud épineux	Grenouille agile	Grenouille rousse	Triton marbré		Triton palmé
1*	Bassin	Lannemezan							Non significatif
2	Mare	Avezac-Prat-Lahitte							Faible
3	Bassin	La Barthe de Neste			15 pontes			20 adultes	Modéré
4*	Bassin	Izaux							Modéré
5*	Bassin	Izaux							Modéré
6	Mare	Labastide			20 adultes, 40 pontes		2 adultes	1 adulte	Fort

RELEVÉS AMPHIBIENS			Espèces						Enjeu
N°	Type	Commune	Alyte accoucheur	Crapaud épineux	Grenouille agile	Grenouille rousse	Triton marbré	Triton palmé	
7	Bassin	Lortet	1 adulte		10 adultes, 15 pontes	2 pontes	4 adultes	40 adultes	Fort
8	Mare	Lortet			2 adultes	1 adulte		1 adulte	Fort
9	Bassin	Lortet		1 adulte	10 adultes	5 pontes	6 adultes	10 adultes	Fort
10	Bassin	Lortet			5 adultes, 2 pontes	14 pontes			Modéré
11	Mare	Lortet			5 adultes, 5 pontes				Modéré
12	Mare	Lortet							Non significatif
13	Sources	Hèche				50 larves			Faible
14	Sources	Sarrancolin			200 larves	70 pontes			Modéré
15*	Bassin	Cadéac		10 larves					Faible

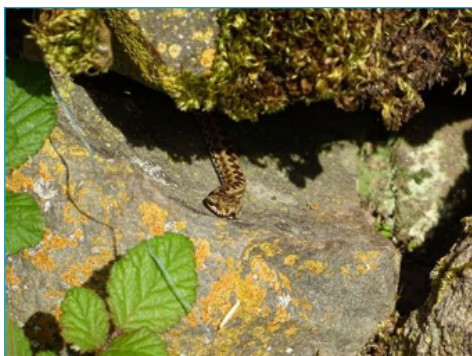
*non accessible

• Reptiles (voir cartes 8)

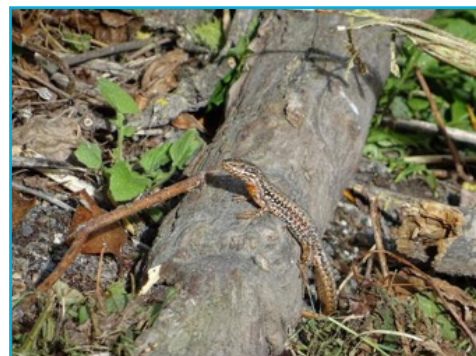
Six espèces de reptiles ont été répertoriées sur l'ensemble du fuseau. Elles sont toutes protégées au moins partiellement.

Deux espèces présentent un enjeu modéré :

- le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) plus communément dénommé Lézard vert figure en annexe IV de la Directive « Habitats ». Il est quasi-menacé en Région Midi-Pyrénées. C'est une espèce relativement commune observée à proximité du poste de Lannemezan, sur le plateau de La Lande, à la Gare de Sarancolin et sur la commune de Cadéac.
- la Vipère aspic (*Vipera aspis*) est protégée partiellement en France. En revanche, elle est Vulnérable en Midi-Pyrénées. Elle a été observée au sud d'Arreau et sur les prairies de Beyrède-Jumet.



Vipère aspic (in situ, IEA)



Lézard des murailles (in situ, IEA)

Les autres espèces se voient attribuer un enjeu faible :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) figure en annexe IV de la Directive « Habitats » et est protégé. En revanche il n'est pas menacé en France. Il est très présent sur l'ensemble du fuseau, notamment sur la voie ferrée entre Hèches et Sarancolin.
- le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) est protégé en France, Quasi-menacé en Midi-Pyrénées et déterminant de ZNIEFF*. Un seul individu juvénile a été observé dans le secteur du plateau de la Lande, sur une lande à fougère qui a subi un écobuage par la suite.
- l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) est protégé en France et Quasi-menacé en Midi-Pyrénées. Un juvénile a été découvert à proximité de la voie ferrée dans le secteur de la stèle (commune de Hèches).
- la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), plus généralement appelée Couleuvre à collier, est protégée en France. Un accouplement a été observé à proximité de la voie ferrée sur la commune de Lortet.

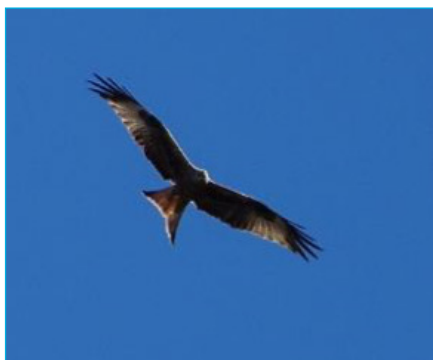
● Oiseaux (voir cartes 7)

Sur les 75 espèces d'oiseaux recensées toutes périodes confondues, 64 espèces sont protégées. Au total 27 espèces sont considérées comme patrimoniales.

Une seule espèce présente un enjeu fort, le Milan royal (*Milvus milvus*). Il est inscrit à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Il est vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France, en danger sur celle de Midi-Pyrénées et déterminant de ZNIEFF*. Les forêts de pente des communes d'Izaux et de Lortet constituent des sites probables de nidification pour 2 à 3 couples. Ce sont également des zones d'hivernage. L'espèce est considérée comme vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux hivernants, mais sa sensibilité est alors moindre. En outre, des individus ont été observés en passage et/ou en alimentation sur la quasi-totalité du fuseau. En dehors des zones de nidification, le Milan royal présente un enjeu faible.

Six espèces se voient attribuer un enjeu modéré.

- la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux et est Quasi-menacée en France. Deux à trois couples ont été observés à proximité du fuseau sur le plateau de la Lande (commune de Lortet et d'Izaux), tandis que trois couples se partagent des prairies et les friches au sud du bourg d'Arreau (commune d'Arreau et de Cadéac).
- le Milan noir (*Milvus migrans*) est inscrit à l'annexe I de la directive oiseaux. Il a été observé en alimentation sur la quasi-totalité du fuseau. Au moins un couple est susceptible de nicher sur les forêts de pente des communes d'Izaux et de Lortet. La nidification est également possible au sud de la commune de Beyrède-Jumet.



Milan royal (in situ, IEA)



Pie-grièche écorcheur (in situ, IEA)



Chardonneret élégant (IEA)

- le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) est Vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale. L'espèce a été observée sur les boisements du plateau de Lannemezan au sud du bourg de Hèches.
- la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) est Vulnérable sur la liste rouge nationale et régionale. Elle est présente sur le plateau de la Lande où approximativement 3 couples ont été répertoriés.
- le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) est Vulnérable en France et Quasi-menacé en Midi-Pyrénées. Il est présent à proximité du poste de Lannemezan (1 couple), dans la zone Industrielle de Peyrehitte (1 couple) et sur le plateau de la Lande. Notons que dans ce dernier secteur, il est particulièrement abondant avec pas loin de 7 mâles chanteurs répertoriés.
- la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) est Quasi-menacée en France et Vulnérable dans la région. Un individu a été contacté dans les fourrés jouxtant le poste électrique de Lannemezan.

Onze espèces représentent un enjeu faible pour le projet :

- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Un individu a été contacté en avril à proximité de l'A64 au nord du fuseau et un second sur le plateau de la Lande. N'ayant pas été recontacté ultérieurement, il s'agit vraisemblablement de migrateurs.
- la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) est inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et est menacée sur les listes rouges nationales et régionales des oiseaux nicheurs. Une unique observation a été réalisée en février sur le plateau de la Lande à Izaux. Ainsi, l'espèce n'est présente qu'en période d'hivernage/migration sur le site.
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) est inscrit à l'annexe I de la directive oiseaux. Un individu a été contacté dans les boisements de la commune de Fréchet-Aure.
- le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) est Quasi-menacé en France, Vulnérable en Midi-Pyrénées et déterminant de ZNIEFF* dans la région. Une seule observation a été effectuée en mai sur la Neste au sud de la commune de Sarancolin. Elle concerne vraisemblablement un individu erratique. C'est pourquoi, malgré un degré de patrimonialité important en nidification, l'espèce présente un enjeu faible.
- le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) est Vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs mais n'est pas considéré comme menacé en Midi-Pyrénées. Un couple est présent sur le plateau de la Lande.
- le Serin cini (*Serinus serinus*) est Vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs mais n'est pas considéré comme menacé en Midi-Pyrénées. Un couple est présent à proximité de la gare de Sarancolin.
- le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) est Vulnérable sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs mais n'est pas considéré comme menacé en Midi-Pyrénées. Un couple est répertorié sur la commune d'Hèches et deux au niveau de la Gare de Sarancolin.
- la Fauvette grisette (*Sylvia communis*) est Quasi-menacée en France mais n'est pas considérée comme menacée en Midi-Pyrénées. Elle est ponctuellement présente le long du fuseau depuis Lannemezan jusqu'à Beyrède-Jumet.
- le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) est Quasi-menacé en France mais n'est pas considéré comme menacé en Midi-Pyrénées. Il est assez abondant sur le plateau de la Lande où approximativement 6 couples ont été répertoriés.
- le Moineau soulcie (*Petronia petronia*) est Quasi-menacé en France. Un couple a niché sur le plateau de la Lande, sur un pylône électrique.
- le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) est Quasi-menacé en France. Il est assez abondant sur le plateau de la Lande avec au moins 3 chanteurs répertoriés.

Pour finir, 9 espèces possèdent un degré de patrimonialité plus ou moins élevé, mais ne présentent pas d'enjeu significatif.

C'est le cas d'espèces emblématiques figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux qui ont été observées survolant le secteur: le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Vautour fauve (*Gyps fulvus*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Crave à bec rouge (*Pyrhocorax pyrrhocorax*) et l'Aigle botté (*Aquila pennata*).

Moins emblématiques, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) et l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont été observés s'alimentant sur la zone. Leur reproduction apparaît peu probable à proximité du fuseau.

Enfin, l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) niche sur le plateau de la Lande entre Izaux et Prat. Elle est Quasi-menacée à l'échelle nationale mais n'est pas protégée.

• Mammifères (voir cartes 8)

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 32 espèces de mammifères parmi lesquels 24 chiroptères, tous protégés et figurant en annexe IV de la directive « Habitats », et 8 mammifères à enjeu appartenant à d'autres groupes taxonomiques. À cela s'ajoute le Desman des Pyrénées, non inventorié durant cette étude, mais dont la présence est connue dans la vallée de la Neste.

Chiroptères

Ce groupe présente une importante diversité ce qui est à mettre en relation avec le contexte écologique du secteur et notamment la présence de vieux bâtis, de prairies et la proximité de massifs forestiers et d'escarpements rocheux.

Trois espèces présentent un enjeu modéré :

- la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) figure en annexe II de la directive Habitat et est déterminante de ZNIEFF*. Le point d'écoute effectué à proximité du bourg d'Arreau a mis en évidence la présence d'un gîte à proximité du fuseau, très probablement situé dans un vieux bâtiment du bourg d'Arreau ;
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) figure en annexe II de la directive Habitat et est déterminant de ZNIEFF*. Le point d'écoute situé sur la commune de Lortet a mis en valeur la présence d'un gîte à proximité, probablement dans les anciennes granges situées dans la zone étudiée ;
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) est Quasi-menacée en France en raison du déclin des populations à l'échelle nationale. Elle reste la chauve-souris la plus abondante en France ce qui explique son omniprésence dans les relevés avec plus de 50 % des contacts enregistrés. La prairie à proximité du poste de Lannemenzan et les zones ouvertes à proximité d'Avezac-gare ont montré une concentration importante de cette espèce en alimentation.

Trois espèces se voient attribuer un enjeu faible car elles sont ponctuellement abondantes. C'est le cas de l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), de la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et de la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

La présence des autres espèces reste anecdotique avec un pourcentage très faible de contacts (moins de 2 % par espèce).

CHIROPTÈRES		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeu
Nom français	Nom latin	PE	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	An II et IV	VU	Art. 2	LC	*	DZ	R	Modéré

CHIROPTÈRES		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeu
Nom français	Nom latin	PE	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	An II et IV	NT	Art. 2	LC	*	DZ	R	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	LC	Art. 2	NT	*		T/A	Modéré
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		A	Faible
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	LC	Art. 2	NT	*		T/A	Faible
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	An II et IV	LC	Art. 2	LC	*	DZ	T/A	Non significatif
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An II et IV	NT	Art. 2	LC	*	DZ	T/A	Non significatif
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	An. IV	DD	Art. 2	VU	*	DZ	T/A	Non significatif
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	An II et IV	NT	Art. 2	VU	*	DZ	T/A	Non significatif
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	An. IV	LC	Art. 2	NT	*	DZ	T/A	Non significatif
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Non significatif
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	An II et IV	LC	Art. 2	LC	*	DZ	T/A	Non significatif
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	An II et IV	VU	Art. 2	NT	*	DZ	T/A	Non significatif
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Non significatif
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Non significatif
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	LC	Art. 2	VU	*	DZ	T/A	Non significatif
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	LC	Art. 2	NT	*		T/A	Non significatif
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Non significatif
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	An II et IV	NT	Art. 2	NT	*	DZ	T/A	Non significatif
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	An. IV	LC	Art. 2	NT	*	DZ	T/A	Non significatif
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*	DZ	T/A	Non significatif
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	An. IV	LC	Art. 2	LC	*		T/A	Non significatif

DH II, IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leurs protections,

P2 : article 2, protection des individus et de leur habitat de vie,

Liste Rouge Européenne, Nationale et Régionale :

CR : en danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi-menacé

DZ : Espèce déterminante de ZNIEFF* en Midi-Pyrénées

* Absence de statut de protection et/ou LC (préoccupation mineur- non menacé) sur la liste rouge Européenne, Nationale ou Régionale

Activité : R : reproduction, A : Alimentation, T : Transit

● Desman des Pyrénées

Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) est un petit mammifère aquatique emblématique du massif. Il fait l'objet d'un plan national d'action et du programme européen Life + Desman qui met à disposition une cartographie d'alerte. Cette dernière est consultable en ligne sur www.picto-occitanie.fr; elle permet de déterminer le degré de prise en compte de l'espèce dans les études réglementaires.

Dans la vallée de la Neste, l'ensemble de la rivière éponyme se trouve en zone noire, ce qui veut dire, selon Charbonnel & al (2017)* que : « le Desman des Pyrénées est présent et doit donc systématiquement être considéré, sans nécessité de faire des inventaires de terrain complémentaires. Les mesures réglementaires en faveur de l'espèce s'appliquent ».

En dehors de la Neste, le fuseau franchit de petits torrents et ruisseaux qui sont des affluents de cette dernière. Deux de ces cours d'eau sont busés, il s'agit du ruisseau de Boudichet situé à Hèches et du ruisseau de Meye-Lègue en aval d'Arreau. Aucun enjeu n'est retenu pour ces deux torrents déjà fortement dégradés.

Six cours d'eau, s'ajoutant à la Neste, présentent un enjeu fort car constituant le milieu de vie du Desman des Pyrénées.

Il s'agit du :

- ruisseau de Baricave,
- ruisseau de Beyrède,
- ruisseau de Monachou,
- ruisseau de l'Espèrère,
- ruisseau d'Aspin,
- ruisseau de Barrancoueu.

● Autres mammifères

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de deux autres espèces de mammifères protégées.

- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) représente un enjeu modéré car elle figure en annexe II et IV de la directive « Habitats » et est déterminante de ZNIEFF*. Des épreintes (excréments) ont été observées sur le ruisseau de Beyrède entre Sarancolin et Beyrède-Jumet ;
- l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) est un mammifère arboricole très commun sur l'ensemble du territoire. 1 à 2 individus ont été observés de manière récurrente dans la Coume de la Stèle au sud du bourg de Hèches. Il est probable qu'il s'y reproduise. Il représente un enjeu faible.



Empreinte de Loutre d'Europe (in situ, IEA)

* Charbonnel A., Blanc F., Némoz M., Buisson L., Laffaille P., Bodo A., Fournier C., Fournier P., Fropier N., Lacaze V., Le Roux B., Poncet E., Pontcharraud L. & Tribolet L. (2017). Outils techniques pour la prise en compte du Desman des Pyrénées dans les procédures d'évaluations environnementales. Livret 2 - Outil cartographique d'alerte et cahier des charges pour la réalisation d'inventaires du Desman des Pyrénées. CEN MP, 28 p.

3.2.5. Espèces invasives (voir cartes 5)

Huit espèces exotiques envahissantes ont été observées lors des inventaires. Parmi celles-ci, la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est la plus présente, sur les berges des cours d'eau en particulier la Neste et sur les espaces remaniés frais.

Des plantes des friches pionnières comme la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), et le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*) ont également été observés.

3.2.6. Schéma de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE*) de la région Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015.

Dans la zone étudiée, il fait apparaître :

- des réservoirs biologiques d'altitude qui couvrent les versants de la vallée de la Neste et correspondent aux ZNIEFF* de type I ;
- un corridor de plaine à préserver qui part de l'ouest d'Arreau et se prolonge dans la vallée de la Neste d'Aure ;
- des corridors boisés à préserver qui vont :
 - . du nord de Camous au secteur d'Ourde-Saint-Martin en passant par le pic de l'Aspet
 - . de Beyrède-Jumet à Labastide en suivant le versant rive gauche de la vallée de la Neste ;

Au niveau de Rebouc, le corridor boisé précédent se connecte à un corridor qui va d'une part au bois de l'Estivère et d'autre part en direction de la vallée de Nistos. D'une manière générale, les cours d'eau sont classés comme réservoirs biologiques ou corridors en bon état et à préserver, à l'exception de la Neste du Louron, du ruisseau d'Aspin et du ruisseau de Beyrède.

3.2.7. Synthèse des enjeux écologiques (voir cartes 9)

Sur la base de l'ensemble des données bibliographiques et du résultat des inventaires écologiques, des zones d'enjeux au regard des habitats naturels, des espèces végétales et animales et de leurs habitats ont été définies.

Elles sont présentées dans le tableau ci-contre.

Numéro	Site	Cortège/groupe d'espèces - Enjeu	Enjeu
1	Rivière la Neste et ses rives, La Neste de Louron	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN) Reptiles : Lézard des murailles (PN) Flore : <i>Carex laevigata</i> , <i>Vicia tetrasperma</i> , <i>Tractema lilio-hyacinthus</i> , <i>Stachys palustris</i> , Espèces exotiques envahissantes en particulier <i>Reynoutria japonica</i>	Fort
2	Abords du Poste électrique de LANNEMEZAN	Reptiles : Lézard des murailles (PN) Oiseaux : Bruant jaune (PN), Fauvette des jardins (PN), Fauvette grisette (PN)	Modéré
3	Prairie et bosquet de La Hitole	Reptile : Lézard à deux raies (PN), Lézard des murailles (PN) Oiseaux : Bruant jaune (PN), Fauvette des jardins (PN), Fauvette grisette (PN) Zone d'alimentation de Chiroptères : Pipistrelle commune (PN), Sérotine commune (PN) Rhopalocères : Azurée du trèfle Orthoptères : Decticelle bariolée Flore : <i>Thlaspi alliaceum</i> , <i>Valerianella locusta</i>	Faible
4	Berne routière au franchissement de l'A64	Reptile : Lézard à deux raies (PN) Habitats : landes Flore : <i>Genista scorpius</i> , <i>Ulex minor</i>	Modéré
5	Boisements et fourrés de la ZI de Peyrehitte	Oiseaux : Bruant jaune (PN), Bouvreuil pivoine (PN) Ces deux espèces ne nichant pas sur cette zone dégradée, elles ne sauraient être qualifiées à un niveau d'enjeu correspondant au Bruant jaune et au Bouvreuil pivoine, ce qui explique une pondération à la baisse pour un enjeu final faible.	Faible
6	Lande d'Avezac-Gare	Amphibiens : mare (site de reproduction potentiel) Oiseaux : Bouvreuil pivoine (PN) Zone d'alimentation et de transit de Chiroptères : Pipistrelle commune (PN), Pipistrelle de Kuhl (PN), Oreillard gris (PN)	Faible
7	Bassin de la RD939a (n°3)	Amphibiens : Grenouille agile (PN), Triton palmé (PN)	Modéré
8	Bassins de la RD939a (n°4 et 5)	Amphibiens (Présence probable) : Grenouille agile (PN), Triton palmé (PN) Orthoptères : Grillon des marais Flore : <i>Lathyrus nissolia</i>	Modéré
9	Piste forestière du Paty et boisement de chênaie sessiliflore	Reptile : des murailles (PN) Orthoptères : Aïlope émauraudine, Decticelle aquitaine Habitats : boisement de chênaie sessiliflore en bon état de conservation Flore : <i>Ulex minor</i>	Faible
10	Prairie du Plateau de la Lande	Reptile : lézard des murailles (PN) Oiseaux : Pie-grièche écorcheur (PN), Bruant jaune (PN), Linotte mélodieuse (PN), Bruant proyer (PN), Chardonneret élégant (PN), Alouette Lulu (PN), Tarier pâtre (PN), Fauvette pitchou (PN), Fauvette grisette (PN), Moineau soulcie (PN) Rhopalocères : Grand nègre des bois, Azuré du trèfle, Azuré de l'ajonc, Mélitée des linaires Orthoptères : Decticelle aquitaine Habitats : landes résiduelles Flore : <i>Ulex minor</i> , <i>Genista scorpius</i>	Modéré
11	Forêt de la Lande	Oiseaux : Milan royal (PN), Milan noir (PN)	Fort
12	Bassin et mare du plateau de la Lande	Amphibiens : Alyte accoucheur (PN), Grenouille agile (PN), Grenouille rousse (PN), Triton marbré (PN), Triton palmé (PN) Reptiles : Lézard à deux raies (PN) Oiseaux : Tarier pâtre (PN) Orthoptères : Grillon des marais Zone d'alimentation et de transit de Chiroptères : Pipistrelle de Kuhl (PN)	Fort
13	Bassins de la RD929a à la Bourie	Amphibiens : Grenouille agile (PN), Grenouille rousse (PN)	Modéré
14	Bassins du rond-point de la Coume de Luquet et prairie associée	Amphibiens : Grenouille agile (PN) Flore : <i>Lathyrus nissolia</i>	Modéré

Numéro	Site	Cortège/groupe d'espèces - Enjeu	Enjeu
15	Mare du rond-point de la Coume de Luquet	Amphibiens (présence potentielle) : Grenouille agile (PN), Grenouille rousse (PN)	Faible
16	Bois de la Passerelle	Oiseaux : Milan royal (PN)	Fort
17	Bergeries de la Passerelle et ourlet calcicole	Reptiles : Lézard des murailles (PN) Habitats : Ourlet calcicole Gîte à chiroptère : Petit Rhinolophe (PN)	Fort
18	Voie ferrée de la Passerelle au Goulet	Reptiles : Lézard des murailles (PN), Couleuvre helvétique (PN) Oiseaux : Verdier d'Europe (PN)	Faible
18 bis	Forêt de pente à Hechettes	Habitat : forêt de pente	Modéré
19	Prairies du Goulet	Amphibiens : Grenouille agile (PN) Rhopalocères : Azuré du trèfle	Faible
20	Coume de la Stèle	Amphibiens : Grenouille agile (PN) Mammifères : écureuil roux (PN) Oiseaux : Bouvreuil pivoine (PN) Habitats : Forêt de pente	Modéré
21	Voie ferrée et haies du secteur de la Stèle	Reptiles : Lézard des murailles (PN), Orvet fragile (PN)	Faible
22	Ourlet calcicole à Léchant	Habitat : pelouse et ourlet calcicole Flore : <i>Lathyrus nissolia</i>	Faible
23	Berme routière en amont du Rebouc	Orthoptères : Barbiste des Pyrénées	Faible
24	Muret au lieu-dit la Cote à Rebouc	Flore : <i>Rosa gallica</i>	Fort
25	Prairie de fauche au lieu-dit Portaillet à Sarrancolin	Habitat : prairie de fauche de montagne	Faible
26	Sources Sarrancolin Nord et prairie	Amphibiens : Grenouille agile (PN), Grenouille rousse (PN) Flore : <i>Narcissus poeticus</i>	Modéré
27	Gare de Sarrancolin	Amphibiens : Grenouille agile (PN) Reptiles : Lézard à deux raies (PN), Lézard des murailles (PN) Oiseaux : Verdier d'Europe (PN), Serin cini (PN) Rhopalocères : Azuré de la faucille Habitats : pelouse et ourlet calcicole	Modéré
28	Ruisseau de Baricave	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN)	Fort
29	Ripisylve* rive gauche de la Neste à Sarrancolin	Reptiles : Lézard des murailles (PN)	Faible
30	Ruisseau de Beyrède	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN), Loutre d'Europe (PN)	Fort
31	Prairie d'Escalère	Flore : <i>Narcissus poeticus</i> Habitats : Prairie de fauche de montagne	Modéré
32	Prairies de Jumet	Reptiles : Vipère aspic (PN) Oiseaux : Fauvette grisette (PN) Rhopalocères : Azuré du trèfle, Petit collier argenté, Mélitée des linaires, Hespérie des Sanguisorbe, Hespérie des potentilles Orthoptères : Decticelle bariolée Habitats : végétation rupicole, pelouse et ourlet calcaire, Prairie de fauche de montagne	Modéré
33	Ruisseau de l'Espérère	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN)	Fort

Numéro	Site	Cortège/groupe d'espèces - Enjeu	Enjeu
34	Ruisseau de Monachou	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN) Flore : Tractema lilio-hyacinthus	Fort
35	Ruisseau d'Aspin	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN) Flore : Tractema lilio-hyacinthus	Fort
36	Ruisseau de Barrancoueu	Mammifères : Desman des Pyrénées (PN)	Fort
37	Prairies et friches entre Arreau et Cadéac	Amphibiens : Crapaud épineux (PN) Reptiles : Vipère aspic (PN), Lézard à deux raies (PN) Oiseaux : Pie-Grièche écorcheur (PN), Verdier d'Europe (PN) Transit (gîte à proximité) : Barbastelle d'Europe (PN) Orthoptères : Decticelle bariolée, Grillon bordelais Flore : Narcissus poeticus	Modéré
38	Prairie du Pas de Tir	Reptiles : Lézard à deux raies (PN) Rhopalocères : Azuré des genêts, Hespérie des potentilles	Faible
39	Berme routière RD919 à Arreau	Habitat : ourlet calcicole	Faible
40	Prairie de Bordères	Flore : Narcissus poeticus, Valerianella rimosa Habitats : Prairie de fauche de montagne	Modéré

3.3. Milieu humain

3.3.1. Habitat (voir cartes 10)

Le poste électrique d'AURE se localise au sud du bourg d'Arreau, en bordure de la RD19. Il s'inscrit à l'Est de cette dernière entre un garage de machinisme agricole au Sud et le cimetière au Nord.

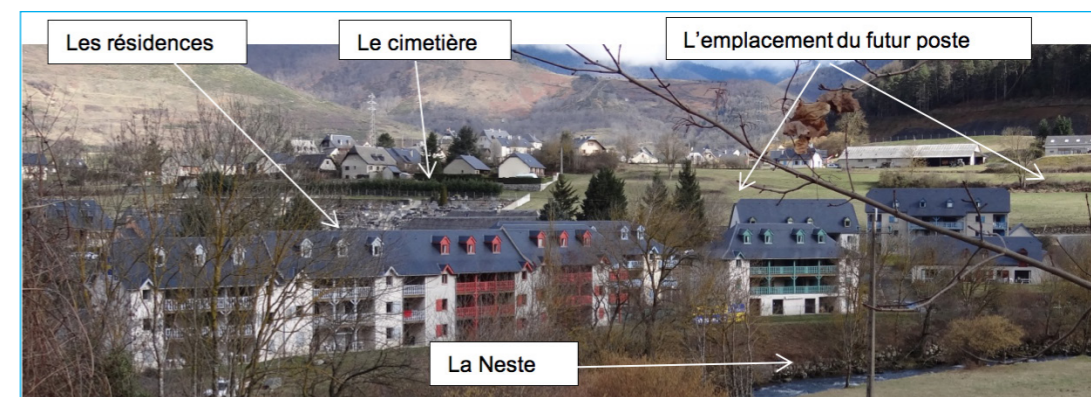
L'habitat le plus proche du poste est constitué par :

- les extensions récentes d'Arreau dans le secteur de la Croix de Saint Jacques. Elles sont situées à un peu plus de 150 m au nord-est de l'emplacement qu'elles dominent d'une vingtaine de mètres ;



Les extensions récentes d'Arreau à la Croix de Saint-Jacques et le cimetière

- les résidences de tourisme des 3 Vallées qui sont localisées en contrebas de la RD19, au Nord du poste d'AURE.

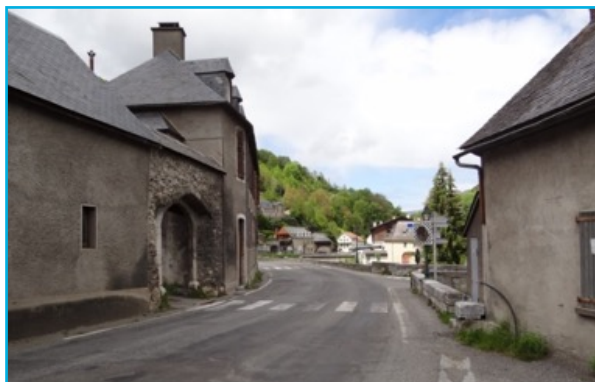


Les résidences de tourisme vues depuis la RD929 en rive gauche de la Neste

Le tracé des liaisons souterraines à 63000 volts reste à distance des zones habitées.

Le tracé des liaisons souterraines à 225000 volts traverse des zones habitées, notamment au niveau :

- du hameau de Garian et au nord de celui-ci sur le territoire de la commune d'Arreau ;
- du hameau d'Escalère (commune de Beyrède-Jumet-Camous) ;



L'habitat de Garian (commune d'Arreau), en rive gauche de la Neste



La RD929 à Escalère

- de quelques habitations au nord de Beyrède-Jumet-Camous, au niveau du franchissement du ruisseau de Beyrède ;
- de l'habitat bordant la rue des Moulins à Ilhet ;
- du hameau de Rebouc (commune d'Hèches) ;
- du secteur de la Coumette à Hèches, où quelques habitations sont proches du tracé ;
- de l'habitat bordant la partie ouest de la rue des Cités (RD417), la rue de la Barthe-de-Neste et la rue du Canal à Lannemezan.

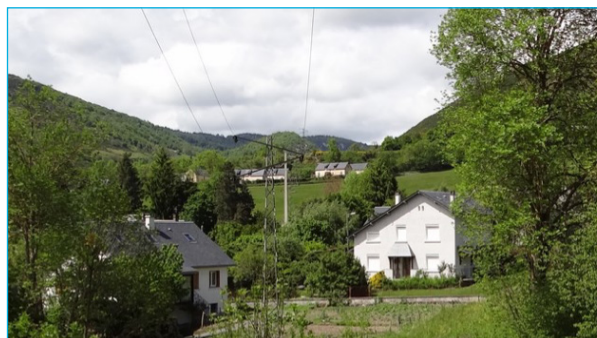


L'habitat au nord de Beyrède-Jumet

Il faut souligner que les principales zones habitées présentes en bordure de la RD929 à Sarrancolin et Hèches ont été évitées par le tracé retenu.

La ligne aérienne existante à 1 circuit à 63000 volts BORDÈRES - PORTIQUE DE LA BARTHE, qui doit être déconstruite dans le cadre du projet, passe à proximité de plusieurs zones d'habitat :

- à Arreau, elle traverse les zones d'habitats entre la rue de Jézeau et la rue des Lyouères ;
- à la limite entre les communes d'Arreau et de Pailhac, elle passe entre des gîtes ;
- au niveau du hameau des Gentils (commune de Pailhac), elle passe en contrebas d'habitations récentes ;
- à Fréchet-Aure, elle passe en contrebas du village, à proximité de 2 habitations ;
- à Hèches, elle est proche de plusieurs hameaux sur la rive droite de la Neste : Artigau, Lachoque, Bourdette... ;
- à Lortet, elle est proche de plusieurs hameaux en bordure de la RD929 : les Aroutgés, Gardiolle... ;
- à Avezac-Prat-Lahitte, elle passe à proximité du hameau de la Lande.



La ligne aérienne existante à 63000 volts à Arreau

3.3.2. Population

La population des communes de l'aire d'étude apparaît globalement assez stable sur la période 2007-2013*. On constate toutefois une légère baisse de population dans la partie centrale de l'aire d'étude alors qu'on peut plutôt noter une tendance à l'augmentation autour d'Arreau et de Lannemezan.

La part des résidences secondaires dans le parc de logement reste comprise entre 20 et 50 % dans la vallée de la Neste, mais diminue brutalement sur le secteur de Lannemezan pour ne plus dépasser les 10 %.

Communes	Population 2018	Population 2007	Taux de résidences secondaires en 2012
Cadéac	294	238	50,7 %
Arreau	819	814	48,7 %
Pailhac	64	70	26,6 %
Fréchet-Aure	13	13	58,3 %
Camous	24	24	28,8 %
Beyrède-Jumet	203	204	31,9 %
Ilhet	125	131	30,9 %
Sarrancolin	584	645	28,6 %
Hèches	599	620	40,0 %
Bazus-Neste	55	41	44,2 %
Labastide	164	160	15,9 %
Lortet	223	194	22,8 %
Avezac-Prat-Lahitte	564	563	17 %
Izaux	193	183	7,9 %
La Barthe-de-Neste	1 203	1 158	5,2 %
Lannemezan	5 940	5 762	3,1 %

Les communes de Pailhac, Fréchet-Aure et Bazus-Neste ne sont concernées que par la déconstruction de la ligne aérienne à 63000 volts BORDIÈRE - PORTIQUE DE LA BARTHE.

3.3.3. Urbanisme

A/Loi « Montagne »

Toutes les communes de l'aire d'étude situées au sud des communes d'Avezac - Prat-Lahitte et de Lortet (ces communes incluses), sont en zone montagne à laquelle s'appliquent les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ces articles (qui codifient la loi « Montagne ») édictent un certain nombre de prescriptions qui peuvent concerner le projet, et notamment :

- la prise en compte des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la protection des « parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares... sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive » (article L.122-12 du code de l'urbanisme).

* Données de l'INSEE

B/Schéma de Cohérence Territoriale

Dans la zone concernée par le projet, 2 SCOT* sont en cours d'élaboration :

- le PLUi* valant SCOT* des vallées d'Aure et du Louron pour ce qui concerne les communes au sud de Sarrancolin (inclus) ;
- le SCOT* du Piémont du Pays des Nestes pour les communes au nord de Hèches (inclus).

● PLUI* valant Scot* des vallées d'Aure et du Louron

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi* valant SCOT* des vallées d'Aure et du Louron (Arreau, Pailhac, Cadéac, Beyrède-Jumet-Camous, Ilhet et Sarrancolin dans la zone étudiée), en cours d'élaboration, s'articule autour de 4 grands axes :

- « un territoire pour vivre « à l'année ;
- une économie à développer, diversifier et accompagner ;
- développer l'habitat tout en préservant un cadre de vie de qualité ;
- un capital nature montagnard à valoriser ».

Dans le cadre de ces axes, le SCOT* propose notamment :

- « d'améliorer la fluidité et la sécurisation du trafic routier actuel depuis Lannemezan, des traversées des villages et des sentiers piétons/cycles » ;
- « la préservation de surfaces existantes qui ont un intérêt agricole, notamment à proximité des villages et en fond de vallée, qu'il y ait ou non un repreneur sur l'exploitation » ;
- « Identifier des principes d'intégration paysagère et environnementale dans la composition des sites destinés à accueillir des zones d'activités économiques, notamment au niveau des entrées de village » ;
- « réduire l'impact visuel des grands bâtiments artisanaux, agricoles et commerciaux et veiller à un aménagement qualitatif de leurs abords » ;
- « préserver les zones de mobilités des cours d'eau et prendre en compte les différents risques connus » ;
- « assurer l'équilibre entre le développement économique, les loisirs, les installations hydroélectriques et la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau » ;
- « prendre en compte des enjeux écologiques au sein des projets d'aménagements résidentiels, économiques, touristiques, sportifs : intégrer des principes de restauration de continuité dans la composition des projets » ;
- « favoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable, tout en prenant en considération les sensibilités environnementales dans le choix des dispositifs d'énergie renouvelable ».

Il faut noter que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi* de la communauté de communes d'Aure Louron, le secteur du giratoire RD929 - RD919 - RD19, au nord de la commune de Cadéac, situé à la confluence des vallées d'Aure et du Louron, a été identifié comme un site à enjeux pour le territoire car :

- c'est l'une des « portes des vallées » qui est systématiquement empruntée par les usagers de la route ;
- le passage sur le giratoire ouvre un cône de vue dégagée vers les paysages remarquables du fond de vallée.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi*, une réflexion est en cours sur la vocation à donner à ce secteur pour valoriser pleinement ses potentialités.

De même, les réflexions en cours s'orientent vers une vocation économique (tertiaire, artisanat) des terrains situés de part et d'autre de la RD19 au sud du cimetière d'Arreau.

● **SCOT* du piémont du Pays des Nestes**

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT* du Piémont du Pays des Nestes (Hèches, Lortet, Labastide, Izaux, Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe-de-Neste, Bazus-Neste, Lannemezan dans la zone étudiée), en cours d'élaboration, s'organise autour de 4 grandes orientations :

- « un territoire à conforter et inscrire dans le maillage régional ;
- une économie diversifiée à développer ;
- un développement urbain qualitatif, prenant appui sur le patrimoine bâti et les paysages ;
- des espaces naturels riches à préserver et valoriser ».

Dans le cadre de ces orientations, le SCOT* prévoit notamment, les objectifs suivants :

- de conforter Hèches comme pôle complémentaire du territoire « en offrant une offre en logements structurée et diversifiée, une offre économique complémentaire des autres pôles (artisanat...) et des équipements de qualités » ;
- de « créer la voie verte de liaison entre Lannemezan et Arreau » ;
- de « diversifier et consolider l'économie agricole », notamment en assurant « la préservation des outils de production (notamment terres à fort potentiel) » et en facilitant l'installation d'exploitants ;
- de « prendre en compte les enjeux écologiques au sein des projets d'aménagements résidentiels, économiques, touristiques, sportifs : intégrer le principe de restauration de continuité dans la composition des projets » ;
- de « préserver la diversité du patrimoine vernaculaire et des motifs paysagers liés à la tradition du pâturage : aménagements en terrasses sur les versants, murets, cheminements, canaux et torrents, bâtiments en matériaux traditionnels... »
- de « maintenir une qualité globale satisfaisante des cours d'eau du territoire et en priorité de la Neste ».

C/Documents d'urbanisme communaux (voir cartes 10)

Dans l'aire d'étude sont opposables les Plans Locaux d'Urbanisme suivants :

- PLU* de Sarrancolin approuvé le 26 juin 2013 ;
- PLU* de Hèches approuvé le 20 janvier 2012 ;
- PLU* d'Avezac-Prat-Lahitte approuvé le 7 février 2005 ;
- PLU* de Lannemezan approuvé le 18 juillet 2008.

L'urbanisme des communes de Cadéac, Pailhac, Fréchet-Aure, Camous, Lortet et Izaux est géré par des cartes communales.

● **PLU* de Sarrancolin**

Le PLU* de Sarrancolin, qui résulte d'une modification du POS, a été approuvé le 26 juin 2013. Il fait apparaître dans l'aire d'étude :

- des zones dont la destination principale est l'habitat et qui correspondent à la partie centrale du bourg (UA) avec une zone archéologiquement sensible (UAa) qui correspond au centre ancien de Sarrancolin ;
- des zones à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités de services et de commerces (UBa) situées aux environs du cimetière, de la gare et du terrain de sport et des zones à vocation exclusives d'habitat (UBb) sur les zones d'extension de l'habitat à l'Est de la voie ferrée ;
- des zones à vocation de commerces, bureaux ou activités industrielles ou artisanales (UI) situées à l'entrée sud de la commune (3 zones), aux abords de la gare et à proximité de la zone Hourques ;
- des zones destinées à l'urbanisation avec des zones à vocation d'habitat (AUh) dans le quartier du Pesqué, du Biau et entre le nouveau pont (D106) et la voie ferrée, à vocation d'équipements touristiques (AUt) dans le quartier d'Arigue

d'Agnéou et à vocation industrielle et artisanale (en aval du nouveau pont sur les 2 rives de la Neste) ;

- des zones agricoles (A) sur les terres agricoles situées au sud de la commune, en rive gauche de la Neste ;
- des zones naturelles (N) en bordure de la Neste.

● **PLU* de Hèches**

Le PLU* de Hèches a été approuvé le 20 janvier 2012. Dans l'aire d'étude, il fait apparaître :

- des zones urbanisées qui correspondent aux noyaux villageois (U1) et aux zones d'urbanisation plus récentes (U2). Du nord au sud, elles correspondent aux hameaux de la Côte, d'Artigau, de Rebouc, de Léchan, de Bourdette, de Héchettes, de la Coumette ainsi qu'au bourg de Hèches ;
- des zones équipées à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales (UI). Dans l'aire d'étude, elles sont localisées au niveau de la carrière au sud-ouest de Hèches, au lieu-dit Moumede et au nord de la Coumette ;
- des zones naturelles non équipées ou insuffisamment équipées, urbanisables sous conditions (AU). Elles sont localisées autour des bourgs et hameaux et notamment Artigau, Léchan, Hèches, la Coumette ;
- des zones agricoles (NC) qui couvrent le territoire agricole ;
- des zones naturelles (ND) qui s'étendent essentiellement sur les zones boisées et les abords de la Neste.

● **PLU* d'Avezac-Prat-Lahitte**

Le PLU* d'Avezac-Prat-Lahitte a été approuvé le 7 février 2005. Dans l'aire d'étude, il fait apparaître :

- une zone correspondant aux secteurs urbains du territoire avec :
 - . une zone Ub qui correspond aux extensions récentes situées au nord-Est du territoire communal, en ordre dispersé. Ces zones sont localisées au niveau d'Estremau et d'Avezac-Gare ;
 - . une zone Ui destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales. Elles sont localisées au niveau de la carrière au sud de la commune, au lieu-dit Coustalade et au nord-Est d'Avezac-Gare ;
- des zones d'extension des noyaux villageois et des quartiers (AU). Elles sont présentes en périphérie des zones urbanisées de la Coustalade et d'Avezac-Gare ;
- des zones agricoles (NC) qui couvrent le territoire agricole ;
- des zones naturelles (ND) qui s'étendent essentiellement sur les zones boisées.

● **PLU* de Lannemezan**

Le PLU* de Lannemezan a été approuvé le 18 juillet 2008. Dans l'aire d'étude, il fait apparaître :

- des zones destinées aux activités industrielles (UI). Elles correspondent à la partie de la zone industrielle de Peyrehitte qui est située sur le territoire communal. On note également la présence de zones UI de part et d'autre de l'A64 qui correspondent notamment aux zones artisanales et commerciales de la Ramondia ;
- des zones à caractère naturel ou très partiellement urbanisées destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen terme (1AU). Elles sont situées en périphérie des zones urbanisées ;
- des zones urbaines récentes ou à consolider, à vocation essentiellement d'habitat (UC). Elles correspondent aux zones bâties en bordure des RD17 et RD939. Le poste de Lannemezan est situé dans l'une de ces zones ;
- des zones agricoles (NC) qui couvrent le territoire agricole ;
- des zones naturelles (ND).

- **Cartes communales de CADEAC, de PAILHAC, de FRECHET-AURE, CAMOUS, LORTET**

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception notamment « *des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* ».

Les cartes communales des communes de Cadéac, Pailhac, Fréchet-Aure, Camous*, Lortet font apparaître des zones constructibles au niveau et en périphérie des zones construites et des zones inconstructibles sur le reste du territoire.

- **Règlement national d'urbanisme**

Les communes d'Arreau, Beyrède-Jumet, La Barthe-de-Neste, d'Ilhet, Bazus-Neste et de Labastide ne disposent d'aucun document d'urbanisme opposable. Dans ces communes qui ne disposent ni d'un Plan Local d'Urbanisme, ni d'une carte communale, ni d'un document en tenant lieu, les dispositions d'urbanisme sont fixées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU*). La principale règle est celle de la constructibilité limitée qui indique que seules certaines constructions sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, et notamment « *les constructions et installations nécessaires... à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées* ».

3.3.4. Agriculture

Toutes les communes de l'aire d'étude font partie de l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée du Porc noir de Bigorre.

Le recensement général de l'agriculture de 2010 apporte quelques informations sur l'agriculture des communes de l'aire d'étude.

	Nombre exploitations	Surface Agricole Utile (SAU) 2010	SAU 2000	Terres labourables	Surface toujours en herbe
Arreau	5	51	57	0	51
Cadéac	3	49	80	0	49
Pailhac	1	30	1	/	/
Fréchet-Aure	0	0	0	0	0
Camous	1	35	73	0	/
Beyrède-Jumet	6	66	112	/	65
Ilhet	17	188	189	0	188
Sarrancolin	6	98	139	0	98
Hèches	14	237	329	0	237
Bazus-Neste	4	139	145	/	64
Labastide	19	313	407	0	313
Lortet	13	326	245	104	221
Avezac-Prat-Lahitte	36	646	606	108	537

* a fusionné avec Beyrède-Jumet le 01/01/2019

	Nombre exploitations	Surface Agricole Utile (SAU) 2010	SAU 2000	Terres labourables	Surface toujours en herbe
Izaux	8	186	201	139	46
La Barthe-de-Neste	15	430	405	350	80
Lannemezan	19	268	280	154	114

/: secret statistique

L'essentiel de l'activité agricole est tourné vers l'élevage extensif d'ovins, de caprins et de bovins.

L'élevage de bovins pour la viande est l'orientation technico-économique dominante dans la partie aval de la vallée alors que l'extrémité nord du plateau de Lannemezan est tournée vers la polyculture et le polyélevage.



Élevage dans la vallée de la Neste

Les communes de l'aire d'étude sont classées en zone défavorisée de montagne ou de piémont, c'est-à-dire que l'agriculture y souffre de handicaps spécifiques économiques, agricoles, physiques et démographiques.

Dans ces zones, le maintien de l'activité agricole est nécessaire à l'entretien de l'espace naturel.

L'emplacement du poste électrique d'AURE correspond à des prairies de fauche relativement planes. Ces terres sont utilisées par une exploitation agricole dont le siège et les bâtiments sont proches.

Ces terres représentent donc un enjeu important pour cette exploitation agricole (proximité du siège, terres planes). Il faut toutefois noter que ces terres sont classées en zone destinée à recevoir des équipements dans le PLUi valant SCOT en cours d'élaboration. Leur vocation agricole n'est donc pas garantie dans le temps.

3.3.5. Sylviculture

La zone étudiée compte peu de boisements. Ceux-ci sont en règle générale situés sur les versants et ne concernent donc que les marges de l'aire d'étude.

Dans le secteur d'Arreau, quelques boisements de pins sont présents en fond de vallée et d'étroites bandes de feuillus accompagnent les Nestes. Entre Arreau et Pailhac, quelques boisements lâches de feuillus sont présents. En périphérie, on peut noter que les boisements Est et ouest de la vallée sont occupés par des landes et des boisements lâches tandis que les versants orientés vers le nord sont le domaine de la futaie de hêtre et de la hêtraie-sapinière. Dans l'aire d'étude, il s'agit exclusivement de forêts privées.

Entre Arreau et Hèches, ce sont les boisements de feuillus qui dominent soit en mélange, soit en boisements purs de hêtre ou de chêne décidu. En bordure de cours de la Neste, la ripisylve* comprend des feuillus divers et notamment du frêne, de l'aulne glutineux, des saules...

Localement, il peut s'agir de forêt communale, comme celle d'Arreau qui arrive jusqu'à la RD929 au sud de la confluence du ruisseau de Meye Lègue.



Boisement de feuillus sur les versants dominants Camous

A l'aval de Hèches, il faut principalement noter dans l'aire d'étude :

- les forêts communales de Labastide, de Lortet, d'Izaux et de La Barthe-de-Neste, à l'Est de la RD929a. Elles sont composées de boisements de feuillus divers, de peuplements purs de chêne décidu et, pour la partie nord de plantations de pin noir, douglas, mélèze...
- la forêt communale de Lannemezan située au sud de l'A64 et à l'Est de la RD929. C'est un boisement pur de chêne décidu.



Boisement de pin noir (La Barthe-de-Neste)

3.3.6. Infrastructures

Les principales infrastructures concernées par le projet sont :

- les routes départementales et notamment :
 - . l'autoroute A64 qui passe au sud de Lannemezan,
 - . la RD929 qui relie Lannemezan à Arreau puis à la vallée du Louron. Au nord d'Hèches, elle passe sur la 1ère terrasse de la Neste, par Izaux et La Barthe-de-Neste. En 2018, le trafic routier était de 4971 véhicules/j (Trafic Moyen Journalier Annuel) dont 491 poids lourds et de 5018 véh/j dont 189 poids lourds entre Sarrancolin et Hèches ;
 - . la RD929a, qui dévie les villages de la vallée de la Neste au nord d'Hèches. En 2018, le trafic routier était de 4971 véhicules/j* (Trafic Moyen Journalier Annuel) dont 189 poids lourds ;
 - . la RD919 qui, au sud d'Arreau, relie la RD929 à la RD618 qui dessert vallée du Louron ;
- la voie ferrée entre Lannemezan et Arreau (ligne 667 000 du réseau ferré national). Le service des voyageurs sur cette ligne a été fermé en 1969 et seule une petite

* Source Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

portion reste aujourd'hui exploitable entre Lannemezan et La Barthe - Avezac.

- le canal de la Neste. Il trouve son origine au sud de Sarrancolin par une prise d'eau sur la Neste. Sa gestion a été confiée par concession à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG). Il alimente en eau 17 rivières des coteaux de Gascogne.
- le réseau électrique à 63 000 volts qui rejoint le poste de Lannemezan à partir des centrales hydroélectriques des vallées du Louron et d'Aure, en passant ou non par le poste de BORDÈRES.

3.3.7. Risques technologiques (voir cartes 10)

A/Plan de Prévention des Risques technologiques d'Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, La Barthe-de-Neste et Lannemezan

Le Plan de Prévention des Risques technologiques d'Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, La Barthe-de-Neste et Lannemezan approuvé le 29 octobre 2008 concerne l'usine Arkema située au nord de la commune, entre la RD717 et la voie ferrée.



L'usine ARKEMA

Le règlement du PPRT* précise que pour « les nouveaux projets d'activités et aménagement d'activités existantes » dans les zones rouges, bleues foncées et bleues claires, « sont autorisés, sous réserve que le nombre de personnels ne soit pas augmenté sur la zone concernée » « les ouvrages et locaux techniques indispensables à personnels très restreints et présence intermittente ».



Plan de zonage du PPRT*

B/Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Dans la zone étudiée, on note la présence de plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Il s'agit :

- d'IMERYS à Béreyde-Jumet-Camous ;
- d'Alcan, d'ARKEMA, de Biogénie Europe SAS et de Neltec à Lannemezan (route des Usines - RD17).

3.4. Paysage, patrimoine et tourisme

3.4.1. Paysage

Au regard du paysage, on peut identifier 4 unités paysagères.

A/Bassin d'Arreau au carrefour des Nestes

La zone étudiée autour du bourg d'Arreau se situe au carrefour de 3 vallées. C'est un espace ouvert, lumineux notamment lorsque l'on débouche de l'étroite vallée de la Neste au nord d'Arreau ou de celle de la Neste du Louron. La vallée de la Neste d'Aure est plus large, offrant ainsi un contraste moins marqué avec l'espace ouvert d'Arreau.



Le débouché de la vallée de la Neste d'Aure sur le bassin d'Arreau (vue depuis la RD19)

Cette unité paysagère est dominée par des versants boisés (feuillus et résineux) au sud et à l'ouest et des versants couverts de formations basses (landes, pâturages ponctués d'arbres et notamment de bouleaux) au nord-Est et au nord-ouest.

On peut reconnaître ici 3 sous-unités paysagères :

- au nord, au débouché de l'étroite vallée de la Neste, la sous-unité paysagère du bourg d'Arreau. Elle est située au point bas de la zone, au niveau de la confluence des Nestes. Elle est marquée par le bourg d'Arreau dont le bâti dense s'appuie sur le relief et offre une ambiance pittoresque. Au nord du bourg, en rive droite de la Neste, la zone d'activités propose une ambiance plus moderne et actuelle avec toutefois la présence de l'ancienne gare ;



La zone d'activités au nord d'Arreau

La zone d'activités au nord d'Arreau

- au sud dans l'extrémité inférieure de la vallée de la Neste d'Aure, séparée de la sous-unité précédente par un mouvement du relief, la zone d'extension récente d'Arreau. C'est un espace plan qui se développe en rive droite de la Neste d'Aure et qui est séparé de la vallée de la Neste du Louron par le mouvement de relief qui se situe juste à l'Est de la RD919. Le bâti présent sur cette zone est nettement moins pittoresque que celui du centre historique d'Arreau. Il associe bâti individuel et bâtiments collectifs (notamment résidences de vacances) qui confèrent au site une image de station de loisirs. En rive gauche de la Neste d'Aure et en rive droite à l'Est de la RD19, des parcelles de prairies fauchées et pâturées sont présentes ;



Les extensions récentes d'Arreau

- à l'Est, la vallée de la Neste du Louron, au sud du bourg d'Arreau. L'extrémité aval de cette vallée avec juste au nord le vallon du ruisseau de Lastie, est dominée par une ambiance agricole : les prairies herbagères couvrent l'essentiel du fond de vallée et les premières pentes des versants. L'habitat est peu développé et se localise aux abords du bourg d'Arreau sur le versant rive droite du ruisseau de Lastie et le long de la RD618 en rive gauche de la Neste du Louron. L'usine hydroélectrique et le poste électrique de BORDÈRES positionnés en pied de versant restent peu visibles dans le paysage. À l'inverse, la colonie de vacances du département du Gers est bien visible. Cette sous-unité est séparée visuellement de la sous-unité d'Arreau qui se situe en contrebas.



Espace agricole entre Neste du Louron et ruisseau de Lastie

B/Couloir de la Neste entre Arreau et Hèches

À l'aval d'Arreau, la vallée de la Neste se referme brutalement. Le cours d'eau s'engage alors dans un étroit couloir.

Les versants largement couverts de feuillus sont proches et proposent un paysage homogène que vient parfois interrompre un vallon latéral ou un affleurement rocheux.

Les terres planes ou peu pentues sont peu nombreuses et ne trouvent place qu'à la faveur d'élargissements de vallée au niveau du débouché des vallons latéraux. Elles sont occupées par des terres agricoles.

C'est dans ce type de configuration, à la confluence de l'Arriou et de la Neste que trouve place le village de Camous.

Plus à l'aval, l'élargissement de la vallée au niveau des confluences des ruisseaux de Beyrède, de Baricave, de l'Arrivet accueille Beyrède-Jumet, Ilhet et Sarrancolin. L'habitat et les activités occupent l'essentiel de cet élargissement du fond de vallée.



L'ombilic de Sarrancolin

Les villages anciens ou les centres bourgs offrent souvent des ensembles architecturaux intéressants et marquent le paysage de cette partie de la vallée.

Le bâti traditionnel, dense, souvent groupé autour de l'église montre un souci d'économie des terres pour préserver une place à l'agriculture.



Le vieux village de Sarrancolin

Dans cet étroit couloir, les infrastructures occupent une large place. La RD929, la voie ferrée désaffectée et, à l'aval de Sarrancolin, le canal de la Neste qui part alimenter en eau le plateau de Lannemezan, occupent l'essentiel du fond de vallée.



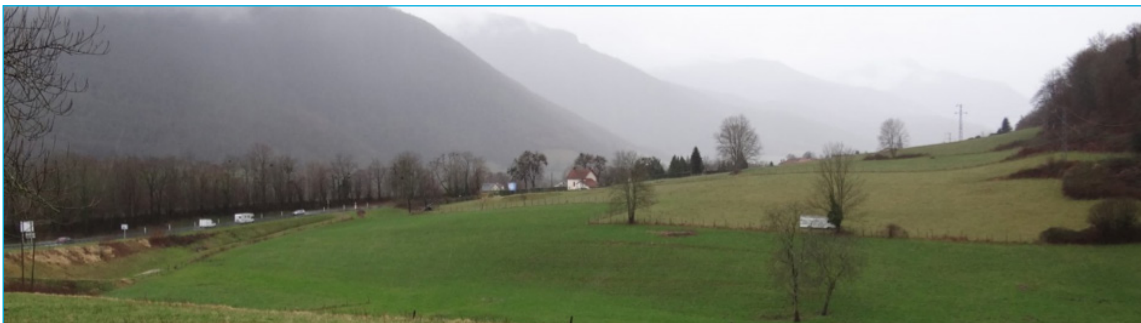
La passe à poisson et, au second plan, la prise d'eau du canal de la Neste

Dans toute cette partie de la vallée, la Neste qui occupe une place centrale reste peu ou pas visible, masquée par les arbres qui la bordent. Ce n'est que ponctuellement que l'on peut apercevoir le cours d'eau.

C/Basse vallée de la Neste

À l'aval de Hèches, l'étroit couloir de la Neste s'ouvre brusquement : le fond de vallée s'élargit nettement, la pente des versants s'adoucit. Le paysage change brutalement et marque la sortie de la montagne.

Cette partie de la vallée forme une sorte d'entonnoir qui vient buter contre le plateau de Lannemezan.



A l'aval de Hèches, la vallée s'ouvre largement

La vallée prend une autre physionomie: les terrasses alluviales plus ou moins remaniées par les glaciers, entaillées par les cours d'eau marquent le fond de vallée.

Plusieurs espaces subhorizontaux sont ainsi juxtaposés : le lit de la Neste et ses espaces proches, calés au pied du versant rive droite, une première terrasse empruntée par la RD929 et plus à l'ouest encore, une seconde suivie par la RD929a.



La terrasse bordant la Neste
et le versant rive droite uniformément boisé (commune de Hèches)

Ici, les espaces agricoles tiennent une place importante : prairies et cultures occupent l'essentiel du territoire.

Les boisements colonisent notamment les pentes qui séparent les terrasses.



Prairies, cultures et boisements sur le talus qui séparent les terrasses

À l'aval d'Izaux, les bois qui occupent le talus entre les 2 terrasses supérieures se développent et forment une masse significative, avec notamment des plantations monospécifiques de résineux.

Dans tout ce secteur, l'habitat est peu nombreux, à l'exception du couloir urbanisé qui accompagne la RD929 en limite Est de l'aire d'étude.

D/Nord du plateau de Lannemezan

Au niveau d'Avezac-Gare, la Neste s'oriente vers l'est car son cours est bloqué par les dépôts détritiques du plateau de Lannemezan. Ce dernier se situe au niveau de la terrasse supérieure de la vallée.

Au nord d'Avezac-Gare, le paysage change avec :

- d'une part, les plateaux humides et marécageux en bordure ouest de l'aire d'étude,
- d'autre part, la zone industrielle de Peyrehitte et son paysage marqué par les industries.



Zones humides en limite ouest de l'aire d'étude

Plus au nord, en périphérie sud de Lannemezan, c'est un paysage péri-urbain qui associe habitat individuel et parfois collectif et des zones plus naturelles généralement boisées.



La périphérie de Lannemezan

C'est dans cette zone que trouve place le poste électrique de Lannemezan.

3.4.2. Patrimoine (voir cartes 10)

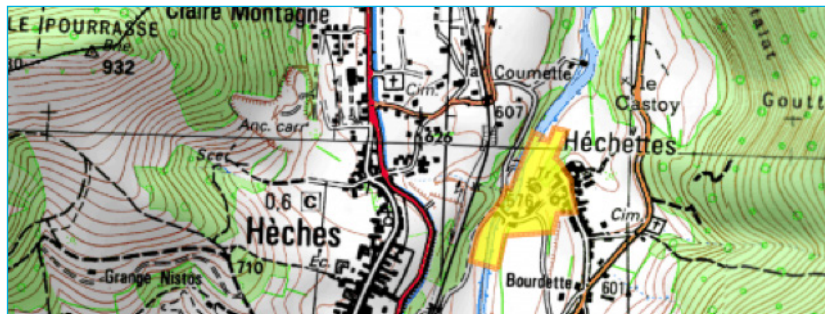
A/Sites classés et inscrits

Le site « vallée de la Neste, pont, moulins, buttes du hameau de Héchettes, tour à signaux » à Héchettes a été inscrit à l'inventaire le 18 décembre 1947.



Héchettes

Il couvre une superficie d'environ 4,7 ha. Aucun autre site inscrit ou classé n'est concerné par le projet.



B/Monuments historiques

Le patrimoine de la commune d'Arreau est riche. De nombreux monuments ou bâtiments remarquables sont présents dont 5 bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques :

- le château de Camon ou château des Nestes inscrit le 18 décembre 1981 ;
- la maison des Lys classée le 3 septembre 1912 ;
- l'église Saint-Exupère classée le 7 mars 1928 ;
- l'église paroissiale Notre-Dame, inscrite le 6 mars 1989 ;
- l'école Saint-Exupère inscrite le 27 janvier 1928.



La maison des Lys



Le château des Nestes

Sur le territoire de la commune de Sarrancolin, 2 monuments sont protégés :

- la Porte de défense dite Tour de la Prison, inscrite monument historique le 29 décembre 1941 ;
- le prieuré de bénédictins, église Saint-Pierre-Saint-Etienne et arcature géminé de la salle capitulaire, classé monument historique le 10 février 1903 et le 27 janvier 1928.



L'église de Sarrancolin

Sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte, 3 tumulus sont protégés au titre des monuments historiques :

- le tumulus de l'Estaque, classé le 26 janvier 1970 ;
- le tumulus du lieu-dit la Gare, inscrit le 26 janvier 1970 ;
- le tumulus dit Puyo de l'Ardoun, inscrit le 2 mars 1970.

C/Site Patrimonial Remarquable

Une ZPPAUP* en date du 14 juin 1996 couvre l'ensemble du territoire communal d'Arreau. Conformément à l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la ZPPAUP* est devenue de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine.

D/Patrimoine archéologique

Aucune zone de présomption de saisine au titre du décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive n'est présente.

Afin de compléter les données bibliographiques, une prise de contact avec les services de la DRAC a permis d'attirer l'attention de RTE sur les différentes sensibilités archéologiques sur le territoire.

3.4.3. Tourisme

Dans l'aire d'étude, le principal pôle touristique est le bourg d'Arreau. Bien situé à la confluence des vallées de la Neste d'Aure et de la Neste du Louron, c'est un point de passage obligé vers les stations thermales et touristiques (tourisme blanc - ski- et vert) de ces 2 vallées ainsi qu'une étape sur la route vers l'Espagne.

À l'aval d'Arreau, la vallée est un lieu de passage qui abrite quelques hébergements de tourisme sous forme d'hôtels et de bungalows (Rebouc, Fréchet-Aure).



Résidence touristique en bordure de la Neste à Arreau

La zone étudiée est également concernée par 2 chemins de Grande Randonnée :

- le GR78, chemin du piémont pyrénéen, qui va de Carcassonne à Saint-Jean-Pied-de-Port. Il traverse la zone étudiée entre Lortet et Labastide ;
- le GR105 qui prend son origine sur le GR78 à Lortet et remonte toute la vallée de la Neste et de la Neste d'Aure pour rejoindre l'Espagne par le Port d'Ourdissetou.